

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Version modifiée au 23/02/2023

Prise en compte des modifications actées en
débat d'orientation budgétaire
(Conseil Communautaire du 23/02/2023)

Articles CGCT
L. 2312-1, L.5211-36, L.3312-1

DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Un décret de 2016 impose une publicité assez large de ce rapport. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres, et celui des communes de plus de 3 500 habitants au président de l'EPCI dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours (décret 2016-841 du 24/06/2016).

Dans ce même délai, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption

Objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire

Il participe à l'information des élus sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il informe également sur les évolutions en matière de ressources humaines, de fiscalité et de dette.

Le DOB permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités qui seront déclinées dans le projet de budget primitif.

Sommaire

1	GLOSSAIRE	5
2	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES	7
3	CONTEXTE NATIONAL.....	9
4	LOI DE FINANCES 2023	12
5	SITUATION FINANCIERE 2022 (BUDGET GENERAL)	17
5.1	SITUATIONS DE CLOTURE DES BUDGETS AU 31/12/2022	17
5.2	BILAN FINANCIER 2022 (BUDGET PRINCIPAL)	18
5.3	ETAT DES INDEMNITES VERSEES AUX ELU(E)S EN 2022 (ART. L 5211-12-1 DU CGCT).....	22
5.4	EPARGNE BRUTE ET EPARGNE NETTE.....	23
5.5	CAPACITE DE DESENDETTEMENT	25
6	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 (BUDGET GENERAL)	26
6.1	RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	26
6.2	DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS CHARGES DE PERSONNEL)	27
6.3	POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES	29
6.4	INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS.....	31
6.5	PROSPECTIVE 2023	33
7	PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS ET PROSPECTIVE 2021-2026 (BUDGET GENERAL)	34
7.1	PROJET DE TERRITOIRE 2021-2026.....	34
7.2	INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS.....	35
7.3	PROSPECTIVE FINANCIERE	38
8	ANNEXES.....	40
8.1	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES	40
8.2	SITUATIONS DE CLOTURE DES BUDGETS AU 31/12/2022	41

Liste des tableaux et des graphiques

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Population totale 2020 légale au 1 ^{er} janvier 2023 – source INSEE	7
Tableau 2 : Clôture des budgets annexes Créathèque, ZA de Chaneins et ZA de Neuville-les-Dames	17
Tableau 3 : Evolution des dépenses et des recettes réelles de 2018 à 2022 (hors opérations d'ordre)	18
Tableau 4 : Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022	19
Tableau 5 : Comparatif des coûts de personnel entre 2021 et 2022	20
Tableau 6 : Evolution des recettes de fonctionnement entre 2021 et 2022	21
Tableau 7 : Etat des indemnités versées aux élu(e)s en 2022 (art. L 5211-12-1 du CGCT)	22
Tableau 8 : Evolution des indicateurs d'épargne brute et d'épargne nette	24
Tableau 9 : Taux des impôts locaux avec pouvoir de taux	26
Tableau 10 : Demandes de subventions des associations 2021-2022	28
Tableau 11 : Effectifs permanents en poste au 01/02/2023	30
Tableau 12 : Axe 1 - Investissements prévisionnels 2023	31
Tableau 13 : Axe 2 - Investissements prévisionnels 2023	31
Tableau 14 : Axe 3 - Investissements prévisionnels 2023	32
Tableau 15 : Investissements transversaux prévisionnels 2023	32
Tableau 16 : Axe 1 - Investissements prévisionnels 2021-2026	36
Tableau 17 : Axe 2 - Investissements prévisionnels 2021-2026	36
Tableau 18 : Axe 3 - Investissements prévisionnels 2021-2026	37
Tableau 19 : Axe 3 - Investissements transversaux et attributions de compensation 2021-2026	37
Tableau 20 : situation de clôture du budget principal au 31/12/2022	41
Tableau 21 : situation de clôture du budget principal au 31/12/2022	41
Tableau 22 : situation de clôture du budget annexe Base La Nizière au 31/12/2022	42
Tableau 23 : situation de clôture du budget annexe Commerces au 31/12/2022	42
Tableau 24 : situation de clôture du budget annexe Créathèque au 31/12/2022	43
Tableau 25 : situation de clôture du budget annexe GEMAPI au 31/12/2022	43
Tableau 26 : situation de clôture du budget annexe PACC au 31/12/2022	44
Tableau 27 : situation de clôture du budget annexe ADS au 31/12/2022	44
Tableau 28 : situation de clôture du budget annexe Service commun enfance-jeunesse au 31/12/2022	45
Tableau 29 : situation de clôture du budget annexe SPANC au 31/12/2022	45
Tableau 30 : situation de clôture du budget annexe SPGD au 31/12/2022	46
Tableau 31 : situation de clôture du budget annexe ZA La Bourdonnière au 31/12/2022	46
Tableau 32 : situation de clôture du budget annexe ZA de Chaneins au 31/12/2022	47
Tableau 33 : situation de clôture du budget annexe ZA de Marlieux au 31/12/2022	47
Tableau 34 : situation de clôture du budget annexe ZA de Neuville-les-Dames au 31/12/2022	48
Tableau 35 : situation de clôture du budget annexe ZA de Saint Paul de Varax au 31/12/2022	48
Tableau 36 : situation de clôture du budget annexe ZA du Creuzat au 31/12/2022	49
Tableau 37 : situation de clôture du budget annexe ZA de Saint-Trivier-sur-Moignans au 31/12/2022	49

Liste des figures :

Figure 1 : Evolution de l'épargne nette de 2017 à 2022	25
Figure 2 : Evolution de la capacité de désendetttement 2017 à 2022	25
Figure 3 : Evolution de la capacité de désendetttement 2017 à 2023	33
Figure 4 : Evolution des dépenses d'investissement et de l'épargne nette de 2017 à 2026	38
Figure 5 : Evolution de la capacité de désendetttement 2017-2026	39

1 GLOSSAIRE

- **AC** : attribution de compensation
- **ADS** : Service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS)
- **BA** : budget annexe
- **BP** : budget primitif
- **CA** : compte administratif :
- **Capacité de désendettement (en années)** : encours de la dette au 31 décembre / épargne brute
Cet indicateur renseigne sur la capacité de la collectivité à soutenir son endettement. Concrètement, elle calcule le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne.
- **CFE** : cotisation foncière des entreprises
- **CVAE** : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- **DCRTP** : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- **CCD** : Communauté de Communes de la Dombes
- **DGF** : dotation globale de fonctionnement
- **DSP** : délégation de service public
- **Encours de la dette** : emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre
- **Épargne brute** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).
- **Épargne nette** : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.
- **EPCI** : établissement public de coopération intercommunal
- **Épargne de gestion** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers
- **ETP** : équivalent temps plein
- **FCTVA** : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- **FNGIR** : fonds national de garantie individuelle des ressources
- **FPIC** : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
- **GEMAPI** : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- **IFER** : impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- **LF** : loi de finances
- **PAT** : projet alimentaire territorial
- **PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial
- **PLF** : Projet de Loi de Finances

- **PPI** : Plan Pluriannuel d'investissements
- **PTGE** : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau
- **SPANC** : service public d'assainissement non collectif
- **SPGD** : service public de gestion des déchets
- **TASCOM** : taxe sur les surfaces commerciales
- **TEOM** : taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- **TF** : taxe foncière
- **TFPNB** : taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **TFPB** : taxe foncière sur les propriétés bâties
- **TH** : taxe d'habitation
- **TP** : taxe professionnelle
- **TS** : taxe de séjour
- **TVA** : taxe sur la valeur ajoutée

2 LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES

La Communauté de Communes de la Dombes comprend 36 communes dans son périmètre, pour une population de **40 573 habitants** (population totale 2020 légale au 1^{er} janvier 2023 – source INSEE)

Commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
Baneins	625	17	642
Birieux	285	3	288
Bouligneux	332	6	338
Chalamont	2 574	38	2 612
Chaneins	965	17	982
Châtenay	361	6	367
Châtillon-la-Palud	1 622	60	1 682
Châtillon-sur-Chalaronne	4 968	203	5 171
Condeissiat	817	12	829
Crans	303	5	308
Dompierre-sur-Chalaronne	436	3	439
L' Abergement-Clémenciat	806	15	821
La Chapelle-du-Châtelard	397	6	403
Lapeyrouse	314	12	326
Le Plantay	589	10	599
Marlieux	1 179	87	1 266
Mionnay	2 245	54	2 299
Monthieux	681	24	705
Neuville-les-Dames	1 490	21	1 511
Relevant	467	9	476
Romans	606	4	610
Saint-André-de-Corcy	3 366	59	3 425
Saint-André-le-Bouchoux	410	6	416
Sainte-Olive	305	4	309
Saint-Georges-sur-Renon	203	5	208
Saint-Germain-sur-Renon	251	2	253
Saint-Marcel	1 221	27	1 248
Saint-Nizier-le-Désert	920	18	938
Saint-Paul-de-Varax	1 583	21	1 604
Saint-Trivier-sur-Moignans	1 823	43	1 866
Sandrans	555	13	568
Sulignat	611	12	623
Valeins	128	0	128
Versailleux	488	10	498
Villars-les-Dombes	4 946	94	5 040
Villette-sur-Ain	760	15	775
TOTAL CC de la Dombes	39 632	941	40 573

Tableau 1 : Population totale 2020 légale au 1^{er} janvier 2023 – source INSEE

Ses compétences sont les suivantes :

Compétences obligatoires

- ✓ L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- ✓ Les actions de développement économique : la politique locale du commerce, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique et la promotion du tourisme
- ✓ L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ✓ La collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés
- ✓ La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018)

Compétences optionnelles

- ✓ La protection et la mise en valeur de l'environnement : Natura 2000, l'enlèvement des épaves automobiles, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'étang Prêle à Valeins
- ✓ La politique du logement social d'intérêt communautaire et les actions en faveur du logement des personnes défavorisées
- ✓ L'action sociale d'intérêt communautaire : la petite enfance (crèche, relais d'assistances maternelles), la parentalité dont la ludothèque...
- ✓ La création et la gestion des maisons de France service

Compétences facultatives

- ✓ Le service public de l'Assainissement non collectif
- ✓ Les actions culturelles, sportives et d'enseignement : la Ronde des mots, le soutien à des manifestations culturelles, sportives contribuant à la promotion et à la mise en valeur du territoire
- ✓ Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques : base de loisirs de la Nizière, le centre aquatique et camping de Villars-les-Dombes, les sentiers de randonnées
- ✓ L'assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel
- ✓ L'accessibilité des personnes handicapées

En 2022, les dépenses de la CCD se répartissent en un budget principal et 17 budgets annexes (BA):

- Ateliers relais
- Base la Nizière
- Commerces
- Créathèque
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Parc d'Activité Chalaronne Centre (PACC)
- Service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS)
- Service Commun enfance-jeunesse
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)
- ZA de la Bourdonnière
- ZA de Chaneins
- ZA de Marlieux
- ZA de Neuville les Dames
- ZA de Saint Paul de Varax
- ZA du Creuzat
- ZA de Saint Trivier sur Moignans

3 CONTEXTE NATIONAL

Sources : ECOLOCALE et NATIXIS / Groupe Banque Populaire-Caisse d'Epargne (BPCE)

Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à +0,3 % T/T au T3 après +0,8 % au T2.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement. En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux Etats-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3 % au Royaume-Uni en novembre. Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022. Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre. D'autant qu'après un T2 moribond, le rebond de croissance enregistré au T3 (3,6 % en GA) reposait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.

Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement couteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % T/T au T2 à 0,3 % au T3. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau prépandémique de 13,2 % au T3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base (pb) suivie de deux hausses de 75pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50pb en décembre. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %. Jusqu'ici la

détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie où le *spread* sur l'obligation souveraine à 10 ans avec l'Allemagne s'est tendu vers 250pb au T3 avant de se replier vers 215pb. Fin 2022, à la suite des révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire. Enfin, côté bilan, la BCE débutera son *Quantitative Tightening* (resserrement quantitatif) en mars 2023 en ne réinvestissant pas l'équivalent de 15 milliards € par mois de titres arrivant à maturité jusqu'à la fin du T2.

France : une croissance jusqu'ici résiliente

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul de 0,2 % T/T au T1, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2 % T/T. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 (+0,4 T/T après une chute de 1,2 % au T1) a fini par légèrement reculer au T3 (-0,1 % T/T) dans un contexte d'inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

Au T3, la croissance française a été portée par l'investissement qui a nettement accéléré pour atteindre 1,7 % T/T après deux trimestres à 0,5 %. Cette dynamique est largement due aux investissements d'entreprises non financières qui ont bondi de 0,9 % au T2 à 3,1 % au T3 sous l'effet d'un rebond d'achats de véhicules. Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont eux reculé de 0,7 % après avoir été atones au T2. La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB a été négative (-0,5 point après -0,2 pt au T2) tandis que celle des variations de stock s'est révélée à nouveau positive (+0,3 pt après +0,4 pt au T2).

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

France : plus faible poussée inflationniste de la zone Euro

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2 % dès le T3 2021. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation nontransformée) dans son sillage. Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3 % en novembre 2022. Elle devrait être proche de 3,8 % en moyenne en 2022 après 1,1 % en 2021. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9 % en moyenne en 2022.

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % T/T au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1 % en 2022).

France : un marché du travail sous tension

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le T3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % T/T sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315K) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage. Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois (324K), largement devant le secteur du commerce (151K) ou celui de l'information et la communication (110K).

Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le T4 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8 % au T2 2020 à 7,1 % au T3 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an. Selon les dernières données publiées par Eurostat, il serait en baisse au T4 2022, atteignant 7 % en novembre. Au T3 2022, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019, soit une baisse de 200K chômeurs en France métropolitaine.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

France : la crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de les crises sanitaire puis énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique ausens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

La Communauté de Communes de la Dombes est moins impactée par la crise énergétique que de nombreuses communes qui doivent chauffer des équipements publics plus importants (écoles, gymnases etc.).

4 LOI DE FINANCES 2023

Sources : ECOLOCALE et NATIXIS / Groupe Banque Populaire-Caisse d'Epargne (BPCE)

Principales mesures relatives aux collectivités locales

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, **la CVAE est supprimée** mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par **l'attribution d'une fraction de TVA**.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards € d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023.

Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Dans un contexte restant fragile et incertain, ces mesures nécessaires seront-elles suffisantes pour maintenir l'investissement indispensable des collectivités ?

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Concours financiers de l'État (55 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

La dotation de subventions exceptionnelles (10 millions €) pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 millions €). De même, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 millions € en 2023 et la dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) pour répondre aux dommages causés par la tempête Alex (Alpes-Maritimes) est portée à 40 millions € en AE (autorisations d'engagement) et 60 millions € en CP (crédits de paiement). Enfin, le fonds de reconstruction exceptionnel également en hausse sera alimenté à hauteur de 150 millions € au total.

Les concours de l'État atteignent 110 milliards € en LFI 2023 à périmètre courant, en hausse de 3,9 % (+4,1 milliards €) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et à la hausse des PSR.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF en augmentation

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 45,590 milliards € en 2023, c'est-à-dire en hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- aux 1 500 millions € (nouveau filet de sécurité 2023) versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie
- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
- à la hausse de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (liée au dynamisme des bases de ces impositions)
- à l'augmentation prévisionnelle de 47,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- à la diminution prévue de 15 millions € de deux dotations : la DC RTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement

Il reste à noter la baisse de 6,6 millions € du FMDI pour le département des Pyrénées-Orientales du fait de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA).

La DGF 2023 évolue et atteint un montant de 26,9 milliards €. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2022 s'explique par :

- l'abondement de 320 millions €
- la minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022)

- la minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023

Variables d'ajustement : comme en 2022, une baisse très réduite en 2023

La LFI 2023 prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 15 millions € pour 2023, fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 5 millions €, ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) pour 10 millions €.

Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

Majoration possible de la DETR et de DSIL

Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

Crédit du budget général dont le « fonds vert »

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Dotations d'intercommunalité

Un EPCI à fiscalité propre ne peut bénéficier d'une attribution de dotation d'intercommunalité par habitant supérieure à 110 % du montant perçu l'année passée. En 2023, ce plafond ne s'applique pas à certaines communautés de communes (CC) : celles de moins de 20 001 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal par habitant moyen des CC et dont la dotation par habitant perçue l'année précédente est inférieure à 50 % de la dotation moyenne par habitant perçue par les EPCI à fiscalité propre l'année antérieure. La hausse de 30 millions € finance ce déplafonnement pour l'année 2023.

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE

(passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA. Cet article supprime la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux est de 0,375 % puis suppression complète en 2024. Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée*) perçue sur les années 2020 à 2023, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation,
- la dynamique de TVA (si elle est positive) qui ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la dynamique alimentera un fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire. Quant aux départements, ils vont bénéficier directement et individuellement de la dynamique de TVA associée à leur fraction.

Pour les régions, elles sont compensées de la perte de recettes des frais de gestion de CVAE via l'attribution d'une dotation budgétaire.

Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET est modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement porte donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique

- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux

Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.

Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026.

Ces exonérations restent compensées par l'État.

- Taxe d'aménagement

Cette dernière est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile-de-France qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement.

Cet article ajoute une catégorie éligible à compter du 1^{er} janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires (qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €.

La LFI porte cette dernière à 2 500 € au 1^{er} janvier 2023 puis à 3 000 € au 1^{er} janvier 2024. A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaitaire jusqu'à 5 000 €. Cet article passe ce seuil maximum à 6 000 € au 1^{er} janvier 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, ces montants seront actualisés tous les 1^{er} janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi cet article décale de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

Taxe d'aménagement (TA)

En effet, les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre restent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération. Cette mesure portant sur 2022 est prolongée en 2023.

De plus, la perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales n'est plus compensée, à due concurrence, par une majoration de la DGF

5 SITUATION FINANCIÈRE 2022 (BUDGET GÉNÉRAL)

5.1 Situations de clôture des budgets au 31/12/2022

Les situations de clôture du budget principal et des budgets annexes sont présentées en annexe du présent document.

Au 31/12/2022, les trois budgets annexes suivants seront clôturés :

- BA Créathèque
- BA ZA de Chaneins
- BA ZA de Neuville-les-Dames

Les excédents seront reversés au budget principal.

	Excédent reporté au 002 (fonctionnement)	Excédent reporté au 001 (investissement)
BA Créathèque	122 123,12 €	716 691,55 €
BA ZA de Chaneins	14 310,08 €	/
BA ZA de Neuville-les-Dames	14 973,00 €	131 400,04 €
Total	151 406,20 €	848 091,59 €

Tableau 2 : Clôture des budgets annexes Créathèque, ZA de Chaneins et ZA de Neuville-les-Dames

5.2 Bilan financier 2022 (budget principal)

La situation financière présentée ci-après concerne le budget principal.

5.2.1 Tableau de suivi des recettes et des dépenses réelles

En k€		2018	2019	2020	2021	2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Atténuations de charges	82	176	91	90	101
	Ventes, produits, prestations de services	946	1 310	1 336	1 288	1 667
	Ressources fiscales	11 731	12 373	12 635	10 454 ¹	10 787
	Dotations, subventions	2 533	2 405	2 718	3 320	3 739
	Autres produits de gestion courante	352	233	93	109	119
	Produits financiers	0	0	0	0	0
	Produits exceptionnels	85	99	1 262	12	800
	TOTAL Recettes de fonctionnement	15 728	16 595	18 135	15 273	17 213
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Charges à caractère général	1 094	1 719	1 535	1 621	2 183
	Charges de personnel	2 293	2 204	2 364	2 442	2 978
	Attributions de compensation	6 435	6 184	6 184	6 198	6 126
	FNGIR	511	511	511	511	511
	Reversement aux budgets annexes : TS, TEOM	2 783	2 891	2 943	82 ¹	120
	Déficit des budgets annexes à caractère adm.	234	215	205	282	303
	Indemnités élus et cotisations associées	175	195	187	213	216
	Subventions aux associations	820	1 166	1 090	1 185	1 357
	Droits utilisation - nouveau depuis 2021	0	0	0	53	60
	Intérêt des emprunts et ICNE	181	234	194	188	201
	Autres contributions (syndicats, SEM LEA, ...)	207	188	327	360	929
	Charges exceptionnelles	58	705	1268	10	0
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	14 793	16 211	16 809	13 151	14 985
RECETTES NVESTIS.	Subventions d'équipement	448	337	111	189	102
	FCTVA	192	1 084	135	50	145
	Autres recettes financières	1 025	5	0	15	0
	Emprunt	0	0	0	0	5 000
	TOTAL Recettes d'investissement	1 665	1 426	246	253	5 247
DEPENSES INVESTISSEMENT	Remboursement en capital emprunts actuels	446	662	625	640	707
	Immobilisations corp. et incorporelles	6 262	1 045	398	575	1 202
	Fonds de concours versés	149	331	170	85	1 058
	AC investissement		527	527	527	527
	Autres dépenses financières	58	0	0	72	22
	TOTAL Dépenses d'investissement	6 914	2 565	1 720	1 899	3 516

Tableau 3 : Evolution des dépenses et des recettes réelles de 2018 à 2022 (hors opérations d'ordre)

¹ L'année 2021 a été marquée par la suppression de la TEOM. Les ressources fiscales et les reversements aux budgets annexes sont de ce fait inférieurs à ceux constatés en 2020.

5.2.2 Evolution des dépenses de fonctionnement

	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Ecart CA 2022 / CA 2021
011 - Charges à caractère général	1 620 769 €	3 484 115 €	2 183 069 €	562 300 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 442 403 €	2 989 520 €	2 977 937 €	535 534 €
014 - Atténuations de produits	6 794 804 €	6 763 342 €	6 758 449 €	-36 355 €
023 - Virement à la section d'investissement	0 €	3 138 609 €	0 €	0 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	976 319 €	896 503 €	893 155 €	-83 165 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 096 407 €	3 041 226 €	2 864 902 €	768 494 €
66 - Charges financières	187 229 €	202 986 €	201 045 €	13 816 €
67 - Charges exceptionnelles	9 660 €	245 100 €	0 €	-9 660 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0 €	11 980 €	1 660 €	1 660 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 127 592 €	20 773 381 €	15 880 217 €	1 752 625 €

Tableau 4 : Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 1 753 k€ (12%) par rapport à celles constatées en 2021.

Les charges à caractères générales (chapitre 011) progressent de 35% (562 k€). Des études subventionnées ont en effet été lancées notamment pour le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et Natura 2000.

L'année 2022 a été marquée par la mise en place des Paiements pour Services Environnementaux avec 700 k€ versés cette année (chapitre 65). En matière agricole, les PSE rémunèrent les exploitants pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices : préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité. Les PSE sont entièrement financés par l'Agence de l'Eau.

Les subventions aux associations (chapitre 65) ont augmenté de 14% (172 k€) avec de nouvelles demandes (centres sociaux de St André de Corcy et de Villars les Dombes, Tour de l'Ain) et des montants alloués supérieurs à 2021 (centre social de Châtillon-sur-Chalaronne, Arche des Bambins, Cuivre en Dombes).

Les charges de personnel (chapitre 012) sont en augmentation de 22% (536 k€). En effet, l'année 2022 voit l'inscription budgétaire de plusieurs postes d'agents :

- ✓ 2 conseillers numériques,
- ✓ 1 manager de commerces,

- ✓ 1 chargé de communication,
- ✓ 1 instructeur ADS sur le budget annexe ADS,
- ✓ 1 contrôleur sur le budget annexe SPANC (+0,6 ETP),
- ✓ 1 agent CLIC et pôle service à la population/France Services,
- ✓ ½ poste agent administratif GEMAPI,
- ✓ 1 poste informatique préconisé par la Chambre Régionale des Comptes
- ✓ 1 poste « gestion financière » préconisé par la Chambre Régionale des Comptes

Sur ces postes, des non titulaires ont principalement été recrutés, ce qui justifie en partie l'augmentation de 36% de la rémunération des non titulaires entre 2021 et 2022, mais également la hausse des cotisations URSSAF (+19% soit + 57 557€) et de la contribution à l'ASSEDIC (+29% soit près de 6300€). L'augmentation importante des effectifs entraine par ailleurs une hausse globale des cotisations annexées sur les rémunérations (FNAL, cotisations CNFPT/CDG, caisses de retraite, etc.)

L'augmentation du point d'indice de 3,5% a entraîné une hausse des dépenses de personnel en 2022 de l'ordre de 80 000€.

L'augmentation d'environ 9 000€ des « autres charges » s'explique par la valeur des chèques restaurant qui a été augmentée en 2022, passant de 5€ de valeur faciale (dont 2,60€ pris en charge par la CCD) à 8€ (dont 4,80€ pris en charge par la CCD). Cette évolution a induit une augmentation des dépenses d'environ 7 500€. Et l'augmentation de la valeur des chèques cadeaux offerts aux agents en fin d'année, de 50€ à 70€ par agent, a entraîné une hausse de 1 500€.

A noter que les cotisations d'assurance du personnel présentent une anomalie sur 2021 et 2022. En effet, les cotisations dues en 2021 ont en très grande partie été payées sur l'année 2022, biaisant la lecture des chiffres et suggérant augmentation dont l'ampleur est erronée. Dans les faits, une augmentation de ces cotisations aura bien lieu, mais à partir de début 2023.

intitulé compte	compte	2021	2022	Différence 2022/2021	
FNAL	6332	7 269,47 €	8 270,24 €	1 000,77 €	14%
cotisation CNFPT/CDG	6336	26 563,05 €	32 288,62 €	5 725,57 €	22%
autres impôts/taxes sur la rémunération	6338	10 820,93 €	11 607,04 €	786,11 €	7%
cotisations URSSAF	6451	304 989,32 €	362 547,15 €	57 557,83 €	19%
Cotisations caisses retraite	6453	309 060,90 €	337 197,66 €	28 136,76 €	9%
ASSEDIC	6454	22 027,09 €	28 308,54 €	6 281,45 €	29%
cotisation assurances personnel	6455	15 997,65 €	125 067,51 €	109 069,86 €	682%
versements autres œuvres	6474	19 032,00 €	15 060,01 €	-3 971,99 €	-21%
médecine du travail	6475	5 339,25 €	4 916,50 €	-422,75 €	-8%
autres charges sociales	6478	10 632,00 €	13 739,87 €	3 107,87 €	29%
autres charges	6488	42 627,88 €	51 760,00 €	9 132,12 €	21%
rémunération titulaires	64111	1 108 133,75 €	1 216 530,54 €	108 396,79 €	10%
Rémunération non titulaires	64131	559 909,72 €	762 759,86 €	202 850,14 €	36%
indemnité inflation titulaire	64114	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
indemnité inflation non titulaire	64134	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
rémunération apprentis	64171	0,00 €	3 326,50 €	3 326,50 €	
cotisation sociales apprentissage	6457	0,00 €	57,17 €	57,17 €	
Total		2 442 403,01 €	2 977 937,21 €	535 534,20 €	22%

Tableau 5 : Comparatif des coûts de personnel entre 2021 et 2022

5.2.3 Evolution des recettes de fonctionnement

	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Ecart 2022/2021
013 - Atténuations de charges	89 812 €	50 000 €	100 508 €	10 695 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 183 €	149 892 €	149 892 €	137 709 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 288 214 €	1 532 450 €	1 667 302 €	379 088* €
73 - Impôts et taxes	10 453 065 €	10 505 160 €	10 787 372 €	334 307 €
74 - Dotations, subventions et participations	3 320 040 €	5 059 657 €	3 739 440 €	419 400 €
75 - Autres produits de gestion courante	109 229 €	99 500 €	118 713 €	9 484 €
77 - Produits exceptionnels	17 207 €	202 200 €	799 892 €	782 686 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 289 750 €	17 598 859 €	17 363 121 €	2 073 370 €

Tableau 6 : Evolution des recettes de fonctionnement entre 2021 et 2022

Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 2 073 k€ (13,5%) par rapport à celles constatées en 2021. Cependant, la taxe GEMAPI a été versée directement sur le budget annexe en 2022, en ajoutant cette taxe, afin de comparer à l'identique les deux années, les recettes réelles de fonctionnement sont en réalité en augmentation de 2 356 k€ (15,4%) par rapport à l'année 2021.

Les produits des services (chapitre 70) enregistrent une augmentation de 379 k€ (23%) et comprennent notamment le remboursement des frais de personnel par les budgets annexes (1 467 k€) et le remboursement par GLB des frais de portage pour le Parc d'Activité et Economique de la Dombes.

Le chapitre 73 relatif aux recettes fiscales est en augmentation de 334 k€ (3,2%) sans la taxe GEMAPI et 619 k€ (5,9%) avec la taxe GEMAPI.

La CCD a perçu à titre exceptionnel (chapitre 77) une recette de l'Etat d'un montant de 788 k€ correspondant à une compensation des pertes liées au Covid.

Enfin, les dotations et subventions sont en augmentation de 419 k€ (12,6%). Cependant, le financement du service mis en place par la CCD pour les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) n'a pas été rattaché au compte administratif 2022 et sera donc enregistré en 2023. La subvention 2022 attendue est de 900 k€.

5.2.1 Evolution des dépenses et des recettes d'investissement

En investissement, l'année 2022 a été marquée par une augmentation des dépenses de 1 747 k€ correspondant aux projets suivants :

- ✓ Agrandissement de la maison médicale de Chalamont (435 k€)
- ✓ Début des travaux de construction des crèches de Neuville-les-Dames et de Châtillon-sur-Chalaronne (385 k€)
- ✓ Le versement de fonds de concours pour la transition écologique au BA Déchets et aux communes (1 043 k€)

Un emprunt de 5 000 k€ a par ailleurs été souscrit.

5.3 Etat des indemnités versées aux élu(e)s en 2022 (art. L 5211-12-1 du CGCT)

Elu(e)	Fonction	Indemnité 2022 (Indemnité brute)
DUBOIS Isabelle	Présidente	27 320,76 €
GRANGE Jean-Pierre	1 ^{er} VP délégué à la Proximité et Mutualisation	9 934,32 €
COURRIER Jean-Paul	2 ^{ème} VP délégué aux Finances	9 934,32 €
MATHIAS PATRICK	3 ^{ème} VP délégué au Tourisme	9 934,32 €
PETRONE Dominique	4 ^{ème} VP délégué au Dév. Economiques/Zones d'Activités	9 934,32 €
CHEVALIER Audrey	5 ^{ème} VP déléguée au Dév. Economique/Commerces – PAIT	9 934,32 €
GAUTIER Stephen	6 ^{ème} VP délégué à la Culture, Animation du patrimoine et CLD	9 934,32 €
MARECHAL François	7 ^{ème} VP délégué au SCoT, ADS, PLUi	9 934,32 €
MONIER Christophe	8 ^{ème} VP délégué à l'Environnement	9 934,32 €
LOREAU Ludovic	9 ^{ème} VP délégué au PCAET, GEMAPI et LEADER	9 934,32 €
JACQUARD Michel	10 ^{ème} VP délégué aux Travaux	9 934,32 €
POTTIER Philippe	11 ^{ème} VP délégué à l'Assainissement	9 934,32 €
BRANCHY Gérard	12 ^{ème} VP délégué à Natura 2000, PAEC et PSE	9 934,32 €
FLEURY Emilie	13 ^{ème} VP déléguée à la Communication	9 934,32 €
ESCRIVA Evelyne	14 ^{ème} VP déléguée à l'Action Sociale	9 934,32 €
BAS-DESFARGES Fabienne	Membre Bureau déléguée aux Transports, mobilité, gens du voyage	2 841,17 €
TOTAL 2022		169 242,41 €

Tableau 7 : Etat des indemnités versées aux élu(e)s en 2022 (art. L 5211-12-1 du CGCT)

5.4 Epargne brute et épargne nette

Epargne brute

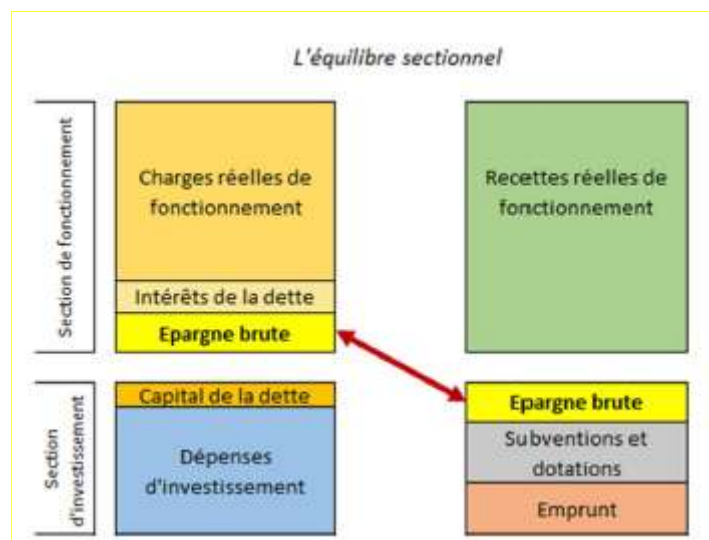
L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur : un indicateur de « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale.

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).



Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) est un ratio clé utilisé pour avoir un aperçu de la santé financière d'une collectivité. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Epargne nette

L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible.



L'épargne nette tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

Une épargne positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (épargne brute).

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

Le niveau de l'épargne nette dépend donc de la gestion de la dette.

Le tableau ci-après présente les indicateurs d'épargne brute et d'épargne nette. Les données de l'année 2022 ont été retraitées :

- ✓ en excluant les produits exceptionnels (788 k€ de prime Covid et de 200 k€ pour le remboursement des frais de portage GLB)
- ✓ en intégrant les subventions pour le PSE (900 k€) non rattachées au compte administratif 2022

En k€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
EPARGNE BRUTE	934 k€	909 k€	989 k€	1 334 k€	2 122 k€	2 114 k€
Taux d'épargne brute	6,0%	5,8%	6,0%	7,4%	13,9%	11,5%
EPARGNE NETTE	499 k€	463 k€	327 k€	709 k€	1 483 k€	1 407 k€

Tableau 8 : Evolution des indicateurs d'épargne brute et d'épargne nette

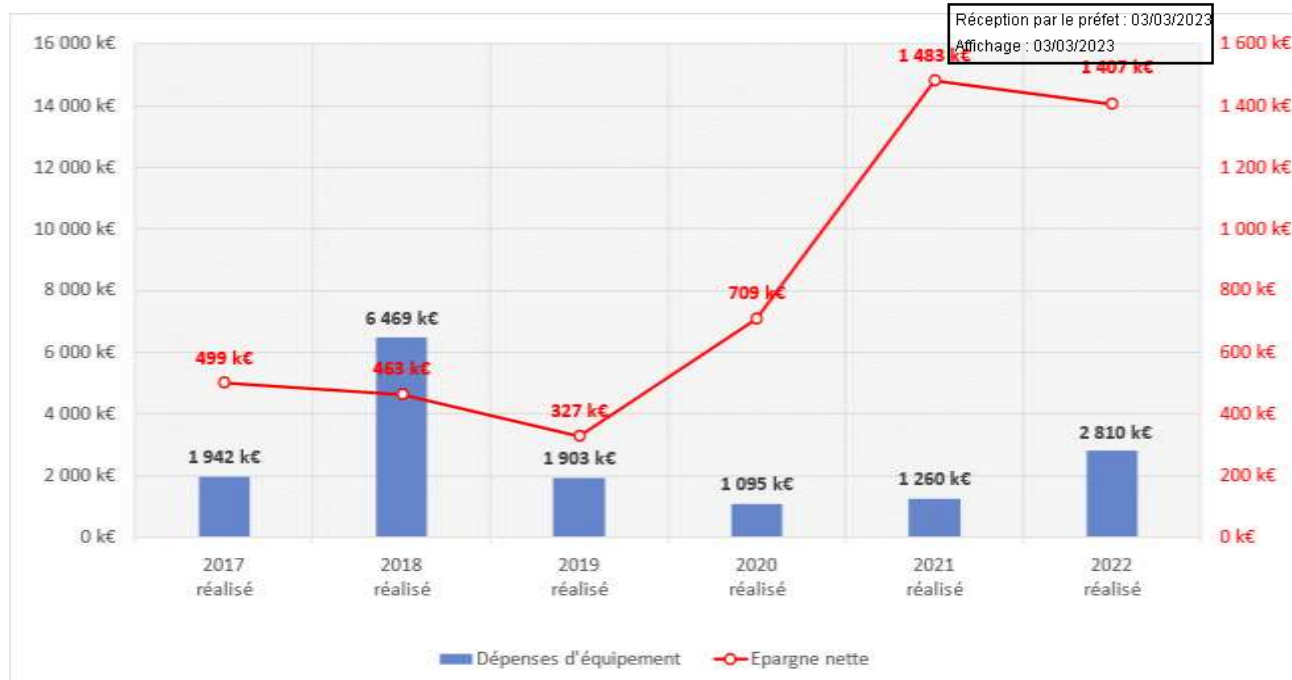


Figure 1 : Evolution de l'épargne nette de 2017 à 2022

5.5 Capacité de désendettement

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

La capacité de désendettement de la CCD au 31/12/2022 est de 6 années.



Figure 2 : Evolution de la capacité de désendettement 2017 à 2022

6 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 (BUDGET GENERAL)

6.1 Recettes prévisionnelles de fonctionnement

Pour mémoire, nous rappelons la réforme de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales de 2020 à 2023 et à son remplacement par une fraction de la TVA nationale.

Par ailleurs, le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, présenté le 26 septembre 2022, prévoit la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dès l'année 2023.

Pour les entreprises, elle se fera en deux ans, c'est-à-dire que leur cotisation sera diminuée de moitié l'année prochaine, pour être définitivement supprimée en 2024. Les collectivités et EPCI qui étaient bénéficiaires des produits de cette imposition, Départements, intercommunalités à fiscalité propre, ou encore les communes dont les EPCI sont à fiscalité additionnelle, ne percevront plus ce produit dès 2023. L'Etat compensera cette perte par une fraction de la recette de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale.

La compensation prévue par l'article 5 du projet de loi de finances (PLF) 2023 se décompose en deux parts :

- une première part fixe équivalant à la moyenne des produits de CVAE de 2020 à 2022 ;
- une seconde part, équivalant au dynamisme du produit de TVA annuel, répartie au niveau national en fonction du dynamisme économique du territoire.

En conséquence, les recettes de la CCD pour 2023 proviendront principalement :

- ✓ Des impôts locaux avec pouvoir de taux :
 - la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires),
 - les taxes foncières (bâti et non bâti),
 - la Cotisation Foncière de Entreprises (CFE),
- ✓ Des taxes sans pouvoir de taux :
 - l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
 - la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).
- ✓ D'une fraction de la TVA nationale
- ✓ Les dotations de l'Etat
- ✓ Les subventions de divers organismes publics

Les taux d'imposition pour l'année 2023 sont les suivants :

Ressource fiscale	Taux 2023
Cotisation foncière des entreprises	23,62 %
Taxe foncière (bâti)	4,20 %
Taxe foncière (non bâti)	6,00 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	7,73 %

Tableau 9 : Taux des impôts locaux avec pouvoir de taux

Evolutions prévisionnelles des recettes fiscales pour 2023 :

- Augmentation des bases locative de de 7,1%

Depuis la loi de finances de 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Ce calcul correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté au mois de novembre précédent.

Pour 2023, la base de calcul des taxes foncières (bâtie et non bâtie) et de la Cotisation Foncière des Entreprises augmentera de 7,1%.

- Augmentation de la fraction de la TVA de 5,1 %

La fraction de TVA revenant à chaque collectivité a été initialement calculée à hauteur des recettes supprimées de TH et s'applique au produit de TVA nationale encaissé chaque année. Le montant de TVA versé à la CCD évolue donc annuellement dans les mêmes proportions que la TVA nationale.

Dans un communiqué de presse du Ministère chargé des comptes publics du 14 octobre 2022, il a été annoncé que les collectivités bénéficieront en 2023 d'un taux de progression prévisionnel de 5,1%.

⇒ **Le produit fiscal supplémentaire pour la CCD est estimé à 524 k€ de plus qu'en 2022.**

6.2 Dépenses prévisionnelles de fonctionnement (hors charges de personnel)

Les charges à caractère général regroupent les dépenses courantes correspondant au fonctionnement de la CCD mais également celles liées à une action de politique publique telles que des études, des honoraires, des prestations de service pour des animations culturelles, des manifestations événementielles, ...

En ce qui concerne ces charges, il est prévu une augmentation de 6,5% par rapport à 2022. En effet, un niveau important de l'inflation est attendu sur 2023 et donc la hausse des charges de fonctionnement.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement suivantes seront notamment également inscrites :

- 720 k€ pour les Paiements pour Services Environnementaux
- 720 k€ pour les études du Schéma Directeur d'assainissement, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), projet alimentaire territorial (PAT), PSE, petite enfance, ...

Par ailleurs, au titre de l'année 2022, 1 347 k€ ont été accordés aux associations. Le tableau ci-après présente les subventions accordées en 2021 et 2022.

Pour 2023, l'enveloppe inscrite au budget est de 1 600 k€. La commission Finances se réunira le 13 avril 2023 pour statuer sur les demandes avant validation en Conseil Communautaire.

001-200069193-20230223-DELIB-23-023-DE

		SUBVENTIONS ACCORDEES 2021/2022		
		2021	2022	Subvention supplémentaire 2022/2021
DEMANDEUR	OBJET			
SPL DOMBES TOURISME	Subvention de fonctionnement	420 000,00 €	420 000,00 €	0,00 €
TOM POUCE	Subvention de fonctionnement	364 754,00 €	399 515,00 €	34 761,00 €
ARCHE DES BAMBINS	Subvention de fonctionnement	115 331,00 €	69 899,00 €	-45 432,00 €
CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	Subvention de fonctionnement	102 720,00 €	104 774,00 €	2 054,00 €
CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE	Subvention de fonctionnement	88 135,00 €	104 500,00 €	16 365,00 €
CENTRE SOCIAL ECLAT	Axe parentalité - animation sociale	1 000,00 €	30 000,00 €	29 000,00 €
CENTRE SOCIAL VILLARS COLIBRI	Axe parentalité - animation sociale	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Mission Locale Jeunes	Subvention de fonctionnement	30 361,20 €	30 361,20 €	0,00 €
ASSOCIATION NATURE EN DOMBES	Gestion des 36 ruches	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
PASSERELLE EN DOMBES	Organisation de forums (emploi, ...)	0,00 €	500,00 €	500,00 €
CIDFF	Permanences juridiques	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €
LES CADENCES DE L'IRANCE	Festival Festi Dombes	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
CENTRE MUSICAL ET CULTUREL DE CHALAMONT	Projet d'orchestre à l'école	5 000,00 €	6 400,00 €	1 400,00 €
ADIL	Subvention de fonctionnement	3 800,00 €	3 900,00 €	100,00 €
LUMIERES A CHATILLON	Communication spectacle	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
CCD	Projets culturels	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
CROA EDITIONS	Promotion de Chroniques en Dombes	500,00 €	0 €	-500,00 €
LUTH EN JOIE	Comédie musicale	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €
ENERGIES CITOYENNES DOMBES SAONE COTIERE	Organisation réunion publique	0,00 €	500,00 €	500,00 €
BIEN ORGANISER POUR MIEUX SOUTENIR	Marathon Bresse Dombes	2 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
THEATRE CONTEMPORAIN EN DOMBES	Festival national mai	3 500,00 €	9 000,00 €	5 500,00 €
ECO SOLID'ERE	Festival Ecosolid'ère	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
CUIVRES EN DOMBES	Festival Cuivres en Dombes juillet	13 000,00 €	21 400,00 €	8 400,00 €
CUIVRES EN DOMBES	Concerts scolaires	5 000,00 €	33 800,00 €	28 800,00 €
CUIVRES EN DOMBES	Saison Ehpad Villars les Dombes	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
CUIVRES EN DOMBES	Saison Ehpad Chatillon et St Trivier	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
AFOCG 01	L'Ain de ferme en ferme	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
MJC VILLARS LES DOMBES	Festival Théâtre et Bottes de Paille	1 500,00 €	4 500,00 €	3 000,00 €
AZIMUTS CULTURE ET SCIENCE	Balade buissonnière	0,00 €	600,00 €	600,00 €
COUP DE POUSSE	Lauréats du jury	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
TOUR DE L'AIN	Tour de l'Ain août	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
AS COLLEGE EUGENE DUBOIS	Championnats de France RAID	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
MARPA Neuville les Dames	Parcours de santé	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ACADEMIE DE LA DOMBES	Participation au financement de la revue	500,00 €	500,00 €	0,00 €
		1 164 801,20 €	1 346 849,20 €	182 048,00 €

Tableau 10 : Demandes de subventions des associations 2021-2022

6.3 Politique des Ressources humaines

6.3.1 Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable des collectivités territoriales, comprennent :

- Les rémunérations versées aux agents ainsi que les charges sociales employeur afférentes ;
- Les remboursements des salaires et charges sociales du personnel mis à disposition de la collectivité ;
- Diverses charges (honoraires médicaux, cotisations obligatoires au CDG et CNFPT, remboursement des frais de déplacement) ;
- Certaines prestations d'action sociale, telles que la participation au CNAS, aux mutuelles et aux titres restaurant.

Les recettes de personnel, quant à elles, comprennent :

- Des remboursements de rémunération d'agents mis à disposition auprès des budgets annexes, d'autres organismes ou collectivités ;
- De subventions versées par l'Etat, la Région ou d'autres partenaires pour certains ;
- Des participations des communes aux services communs
- Des remboursements d'assurance ou d'autres organismes (CPAM, ...).

L'année 2023 voit l'inscription budgétaire :

- d'un contrat de projet animateur PAEC (voté en novembre 2022 – financement 55% MASA et 45 % EPCI partenaires)
- des postes suivants sur une année complète (gestionnaire Leader, agent SPANC, chargé de communication, agent chargé de l'informatique, agent lutte contre les espèces invasives, agent administratif France Service, responsable pôle ressources)
- d'un poste de chargé de mission subventions (poste débattu et validé en DOB le 23/02/2023 et qui fera l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire)

Par ailleurs les taux suivants sont pris en compte :

- +4,2% de Glissement Vieillesse Technicité
- + 6,6% d'aléas (réforme des retraites, congés maladies, congés maternité, mutuelle, ...)

6.3.2 Durée effective de travail

Le temps de travail des agents de la CCD est de 1 607 heures pour un agent à temps complet.

6.3.3 Structure des effectifs

FILIERE / GRADE	Non titulaires	Titulaires	TOTAL
ADMINISTRATIVE	6	19	25
Adjoint administratif		4	4
Adjoint administratif ppal 1ère classe		4	4
Adjoint administratif ppal 2° cl		3	3
Attaché hors classe		1	1
Attaché Territorial		3	3
CDD droit public	5		5
CDI droit public	1		1
rédacteur		1	1
Rédacteur ppal 1ère cl		1	1
Rédacteur principal 1° cl.		2	2
ANIMATION		4	4
Adjoint d'animation		1	1
Adjoint d'animation ppal 1° cl		1	1
Adjoint d'animation ppal 2° cl		1	1
Animateur		1	1
CULTURELLE		2	2
Ass. Enseig. Artist. ppal 1°cl		1	1
Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl		1	1
MEDICO-SOCIAL	1	1	2
CDD droit public	1		1
Infirmier en soins généraux		1	1
SOCIAL		1	1
Educateur jeunes enfants cl. Exc		1	1
SPORTIVE	1	1	2
CDD droit public	1		1
Conseiller TAPS		1	1
TECHNIQUE	2	17	19
Adjoint technique		9	9
Adjoint technique ppal 1° cl		1	1
Adjoint technique ppal 2° cl		4	4
CDD droit public	1		1
CDI droit public	1		1
Ingénieur		1	1
Ingénieur principal		1	1
Technicien ppal 1ère classe		1	1
HORS FILIERE	5		5
CDD droit privé	1		1
CDI droit privé	4		4
Total général	15	45	60

Tableau 11 : Effectifs permanents en poste au 01/02/2023

La Communauté de Communes de la Dombes recense également 11 agents non permanents, principalement des contrats de projet, et un agent mis à disposition par une commune du territoire.

6.4 Investissements prévisionnels

Les investissements prévisionnels pour 2023 s'élèvent à 11 336 millions d'euros répartis selon les trois axes du projet de territoire :

- 4 015 166 € pour l'axe 1 « un territoire dans la transition écologique »
- 1 651 255 € pour l'axe 2 « une économie dynamique, intégrée et innovant »
- 4 875 699 € pour l'axe 3 « la CCD au service de ses habitants »
- 793 450 € pour les investissements transversaux et les attributions de compensation.

AXE 1 : UN TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	4 015 166 €
185 NATURA 2000	50 000 €
198 ETANG PRELE	1 000 €
203 LOGEMENT CHATENAY	59 000 €
211 CHEMINEMENT CYCLABLE	250 000 €
227 PCAET	2 513 €
230 AUTO-STOP ORGANISE	25 000 €
238 PARCELLE AGRICOLE DE VALEINS	5 000 €
241 CIRCUITS PEDESTRES	95 000 €
242 MOBILITE	99 680 €
246 BOUCLES CYCLABLES	110 000 €
248 EQUIPEMENTS ET FONCIER PAT	500 000 €
249 AIDE AUX HABITANTS TRANSITION ECOLOGIQUE	135 000 €
250 FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE	1 237 269 €
251 SIEGE DE CHATILLON SUR CHALARONNE	102 970 €
252 CHEMINEMENT PIETONNIER ZAC PAED	98 000 €
sans num. d'opération - Bacs collecte sélective	700 000 €
sans num. d'opération - Divers	26 331 €
sans num. d'opération - Véhicules	518 403 €

Tableau 12 : Axe 1 - Investissements prévisionnels 2023

AXE 2 : UNE ECONOMIE DYNAMIQUE, INTEGREE ET INNOVANTE	1 651 255 €
223 PAED MIONNAY	29 037 €
224 OFFICE DU TOURISME	4 932 €
243 AGORASITE	435 000 €
244 PLAN MARKETING TERRITORIAL	101 346 €
245 SIGNALIETIQUE IDENTIFICATION DU TERRITOIRE	75 840 €
253 FONDS CULTUREL ET PATRIMOINE	500 000 €
254 INVESTISSEMENT PATRIMONIAL	500 000 €
sans num. d'opération - Divers	5 100 €

Tableau 13 : Axe 2 - Investissements prévisionnels 2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

Affichage : 03/03/2023

AXE 3 : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SERVICE DES HABITANTS AU QUOTIDIEN	4 875 699 €
176 CENTRE AQUATIQUE	1 000 000 €
180 CRECHE MARLIEUX	17 350 €
195 FONDS DE CONCOURS RADARS PEDAGOGIQUES	10 000 €
202 CENTRE SOCIAL DE CHALAMONT	507 200 €
208 MAISON MEDICALE DE CHALAMONT	106 983 €
214 CRECHE DE NEUVILLE LES DAMES	1 348 660 €
216 TERRAIN DE FOOT DE CHATILLON SUR CHALARONNE	130 000 €
228 AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	60 000 €
235 CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	14 984 €
240 CRECHE DE CHATILLON SUR CHALARONNE	1 602 607 €
sans num. d'opération - Divers	62 915 €
sans num. d'opération - Véhicules	15 000 €

Tableau 14 : Axe 3 - Investissements prévisionnels 2023

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	527 406 €
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	527 406 €
INVESTISSEMENTS TRANSVERSAUX	266 044 €
sans num. d'opération - Divers	59 828 €
sans num. d'opération - Matériel informatique	161 216 €
sans num. d'opération - Véhicules	45 000 €
Total attributions de compensation et investissements transversaux	793 450 €

Tableau 15 : Investissements transversaux prévisionnels 2023

6.5 Prospective 2023

Au vu des hypothèses sur les recettes et dépenses présentées ci-avant, la capacité de désendettement prévisionnelle de la CCD à fin 2023 est estimée à 6,7 années.

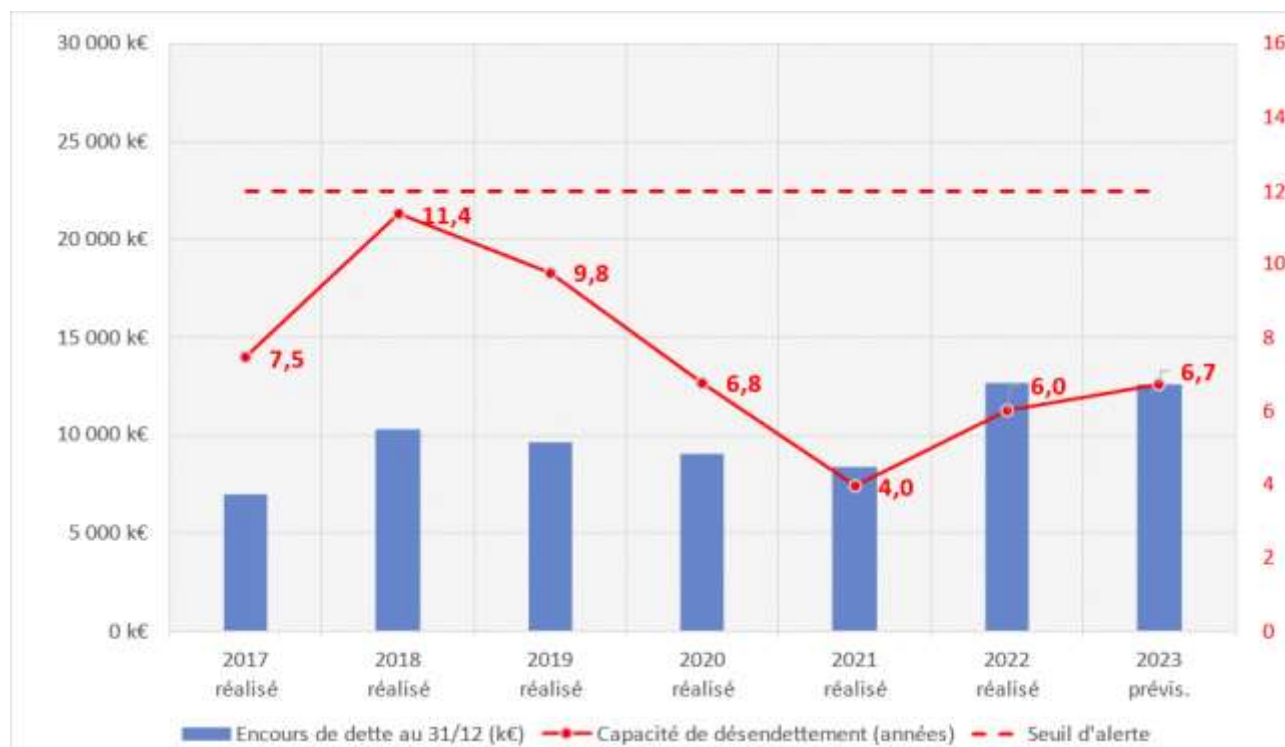


Figure 3 : Evolution de la capacité de désendettement 2017 à 2023

7 PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS ET PROSPECTIVE 2021-2026 (BUDGET GÉNÉRAL)

Le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) se définit comme un outil de pilotage des collectivités et un instrument de prospective financière. Il formalise les choix d'investissement, décidés à partir de l'étude de la situation financière et des besoins de la collectivité et dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la collectivité. A chaque projet est associé un financement, ainsi qu'une temporalité. Il permet de programmer un ensemble de projets cohérent sur plusieurs années.

7.1 Projet de territoire 2021-2026

L'aboutissement du Projet de Territoire aura nécessité plusieurs mois de travail. Il a été validé en Conseil communautaire le 9 décembre 2021, avant d'être présenté au Conseil de Développement.

Trois axes fondateurs, 15 orientations stratégiques, 45 objectifs définis. Le tout, décliné en 156 actions pour le territoire. Voici en quelques chiffres l'ossature du Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Pour parvenir à ce résultat, un important travail en commission a été réalisé. Le bureau exécutif s'est réuni à plusieurs reprises. Les aller-retours avec les services communautaires ont été très fréquents et deux séminaires ont été organisés. L'objectif était de réaliser au préalable un diagnostic du territoire et de définir les enjeux du Projet de Territoire. Un document qui a été approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire, lors de sa séance du 9 décembre 2021. Le Projet de Territoire a ensuite été présenté par les élus au Conseil de Développement. Une instance composée de citoyens-bénévoles qui réfléchissent à l'avenir du territoire.

Le Projet de Territoire a identifié trois axes :

1. **Un territoire dans la transition écologique** : terre aux mille étangs, la Dombes a une responsabilité particulière en matière de biodiversité. Ce Projet fixe les priorités pour protéger cette richesse naturelle.
2. **Une économie dynamique, intégrée, innovante et inscrite dans la transition écologique, en interaction avec les autres territoires** : située entre plusieurs pôles économiques importants, la Dombes possède de nombreux atouts. Une politique volontariste est menée en matière économique.
3. **La Communauté de Communes de la Dombes, au service des habitants au quotidien** : ce Projet s'inscrit d'abord pour ses habitants et leur cadre de vie.

Ce Projet de Territoire n'est pas pour autant inscrit dans le marbre et devra s'adapter aux évolutions du territoire.

Le Projet de Territoire est disponible sur <https://www.ccdombes.fr/wp-content/uploads/2022/01/Projet-de-territoire.pdf>,

7.2 Investissements prévisionnels

Les investissements prévisionnels pour 2021-2026 s'élèvent à 30 973 millions d'euros répartis selon les trois axes du projet de territoire :

- 12 507 millions d'euros pour l'axe 1 « un territoire dans la transition écologique »
- 3 951 millions d'euros pour l'axe 2 « une économie dynamique, intégrée et innovant »
- 10 569 millions d'euros pour l'axe 3 « la CCD au service de ses habitants »
- 3 946 millions d'euros pour les investissements transversaux et les attributions de compensation.

Les tableaux suivants détaillent les investissements prévus.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023
Affichage : 03/03/2023

	2021 - réalisé	2022 - réalisé	2023 - projet	2024 - projet	2025 - projet	2026 - projet	Total général
AXE 1 : UN TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	49 397 €	1 220 074 €	4 015 166 €	2 431 000 €	2 448 000 €	2 343 000 €	12 506 638 €
185 NATURA 2000			50 000 €				50 000 €
198 ETANG PRELE	11 419 €	2 412 €	1 000 €				14 831 €
203 LOGEMENT CHATENAY			59 000 €				59 000 €
208 MAISON MEDICALE DE CHALAMONT		26 209 €					26 209 €
210 PROTECTION DES ROSELIERES SUR LES ETANGS	24 788 €	9 371 €			100 000 €		134 159 €
211 CHEMINEMENT CYCLABLE			250 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	1 750 000 €
227 PCAET			2 513 €				2 513 €
230 AUTO-STOP ORGANISE			25 000 €	20 000 €			45 000 €
238 PARCELLE AGRICOLE DE VALEINS			5 000 €				5 000 €
241 CIRCUITS PEDESTRES			95 000 €				95 000 €
242 MOBILITE			99 680 €				99 680 €
246 BOUCLES CYCLABLES			110 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	710 000 €
248 EQUIPEMENTS ET FONCIER PAT			500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	2 000 000 €
249 AIDE AUX HABITANTS TRANSITION ECOLOGIQUE			135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	540 000 €
250 FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE		43 312 €	1 237 269 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	4 280 582 €
251 SIEGE DE CHATILLON SUR CHALARONNE			102 970 €				102 970 €
252 CHEMINEMENT PIETONNIER ZAC PAED			98 000 €	68 000 €			166 000 €
sans num. d'opération - Bacs collecte sélective			700 000 €				700 000 €
sans num. d'opération - Divers	13 190 €	65 887 €	26 331 €	8 000 €	13 000 €	8 000 €	134 408 €
sans num. d'opération - Recyclerie		1 000 000 €					1 000 000 €
sans num. d'opération - Véhicules		72 883 €	518 403 €				591 286 €

Tableau 16 : Axe 1 - Investissements prévisionnels 2021-2026

	2021 - réalisé	2022 - réalisé	2023 - projet	2024 - projet	2025 - projet	2026 - projet	Total général
AXE 2 : UNE ECONOMIE DYNAMIQUE, INTEGREE ET INNOVANTE	242 373 €	117 507 €	1 651 255 €	740 000 €	600 000 €	600 000 €	3 951 135 €
20 PAVILLON TOURISME EN DOMBES		1 430 €					1 430 €
218 PLATEFORME NUMERIQUE	444 €						444 €
223 PAED MIONNAY		7 394 €	29 037 €				36 430 €
224 OFFICE DU TOURISME			4 932 €				4 932 €
229 ZA LE CREUZAT A CHALAMONT	3 504 €						3 504 €
239 ETUDE ANALYSE OPPORTUNITES CADRAGE ET ORIENTATIONS 9 PROJETS ZA		49 248 €					49 248 €
243 AGORASITE		28 320 €	435 000 €	140 000 €			603 320 €
244 PLAN MARKETING TERRITORIAL		3 096 €	101 346 €	100 000 €			204 442 €
245 SIGNALETIQUE IDENTIFICATION DU TERRITOIRE		28 020 €	75 840 €				103 860 €
253 FONDS CULTUREL ET PATRIMOINE			500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	2 000 000 €
254 INVESTISSEMENT PATRIMONIAL			500 000 €				500 000 €
sans num. d'opération - Divers	234 225 €		5 100 €		100 000 €	100 000 €	439 325 €
sans num. d'opération - Matériel informatique	4 200 €						4 200 €

Tableau 17 : Axe 2 - Investissements prévisionnels 2021-2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

Affichage : 03/03/2023

	2021 - réalisé	2022 - réalisé	2023 - projet	2024 - projet	2025 - projet	2026 - projet	Total général
AXE 3 : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SERVICE DES HABITANTS AU QUOTIDIEN	232 071 €	839 194 €	4 875 699 €	4 636 720 €			10 568 684 €
173 CRECHE DE MIONNAY	120 €	9 543 €					9 663 €
176 CENTRE AQUATIQUE			1 000 000 €				1 000 000 €
180 CRECHE MARLIEUX	33 493 €		17 350 €				50 843 €
195 FONDS DE CONCOURS RADARS PEDAGOGIQUES			10 000 €				10 000 €
196 PANNEAUX D'INFORMATIONS	2 292 €						2 292 €
202 CENTRE SOCIAL DE CHALAMONT	1 250 €	2 003 €	507 200 €				510 452 €
208 MAISON MEDICALE DE CHALAMONT	74 698 €	435 442 €	106 983 €				617 123 €
214 CRECHE DE NEUVILLE LES DAMES	104 625 €	260 710 €	1 348 660 €				1 713 995 €
216 TERRAIN DE FOOT DE CHATILLON SUR CHALARONNE			130 000 €				130 000 €
228 AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE			60 000 €	300 000 €			360 000 €
231 ANCIEN BATIMENT CRECHE NEUVILLE LES DAMES ARCHE DES BAMBINS	9 834 €	760 €					10 594 €
235 CENTRE SOCIAL MOSAIQUE			14 984 €				14 984 €
240 CRECHE DE CHATILLON SUR CHALARONNE		124 360 €	1 602 607 €	4 336 720 €			6 063 687 €
sans num. d'opération - Divers		6 376 €	62 915 €				69 291 €
sans num. d'opération - Matériel informatique	5 760 €						5 760 €

Tableau 18 : Axe 3 - Investissements prévisionnels 2021-2026

	2021 - réalisé	2022 - réalisé	2023 - projet	2024 - projet	2025 - projet	2026 - projet	Total général
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	527 406 €	527 406 €	527 406 €	527 406 €	527 406 €	527 406 €	3 164 436 €
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	527 406 €	527 406 €	527 406 €	527 406 €	527 406 €	527 406 €	3 164 436 €
INVESTISSEMENTS TRANSVERSAUX	162 068 €	83 993 €	266 044 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	782 105 €
234 - REPRISE CHAUFFAGE SIEGE VILLARS	5 173 €						5 173 €
sans num. d'opération - Divers	121 593 €	19 485 €	59 828 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	395 906 €
sans num. d'opération - Matériel informatique	35 302 €	64 508 €	161 216 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	336 026 €
sans num. d'opération - Véhicules			45 000 €				45 000 €

Tableau 19 : Axe 3 - Investissements transversaux et attributions de compensation 2021-2026

7.3 Prospective financière

La prospective financière présentée prend en compte les hypothèses suivantes :

Recettes de fonctionnement :

- 2023 : Bases locatives + 7,1%, fraction de TVA +5,1%
- 2024-2026 : + 3% (prudence sur les augmentations des bases et de la fraction de TVA)

Dépenses de fonctionnement :

- 2023 : montant total des dépenses supplémentaires présenté dans ce rapport
- 2024-2026 : + 3% sur les dépenses de fonctionnement

Investissements :

Plan pluriannuel d'investissements

- 2023 : 11 321 M€
- 2024 : 8 425 M€
- 2025 : 3 665 M€
- 2026 : 3 560 M€



Figure 4 : Evolution des dépenses d'investissement et de l'épargne nette de 2017 à 2026

Au vu des hypothèses sur les recettes et dépenses présentées ci-avant, la capacité de désendettement prévisionnelle de la CCD à fin 2026 est estimée à 6,9 années.



Figure 5 : Evolution de la capacité de désendettement 2017-2026

8 ANNEXES

8.1 Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

Cf. rapport joint.

8.2 Situations de clôture des budgets au 31/12/2022

8.2.1 - Budget principal

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (N-1)	- 1 249 171,30 €	5 117 398,58 €
2	Affectation 2021 (N-1) faite en 2022 (N)		- 1 856 532,87 €
3	RECETTES 2022	8 000 002,40 €	17 363 120,52 €
4	DEPENSES 2022	3 666 718,14 €	15 880 216,78 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2022 (N)	4 333 284,26 €	1 482 903,74 €
6 = 1 + 2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	3 084 112,96 €	4 743 769,45 €
Solde d'investissement reporté en R en 001		3 084 112,96 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	245 127,81 €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	2 245 664,15 €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	1 083 576,62 €	4 743 769,45 €
10	Montant à affecter au 1068		- €
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		4 743 769,45 €

Tableau 20 : situation de clôture du budget principal au 31/12/2022

8.2.2 Ateliers relais

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (N-1)	176 608,96 €	99 288,30 €
2	Affectation 2021 (N-1) faite en 2022 (N)		- €
3	RECETTES 2022	61 065,15 €	44 935,08 €
4	DEPENSES 2022	29 521,54 €	83 700,47 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2022 (N)	31 543,61 €	- 38 765,39 €
6 = 1 + 2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	208 152,57 €	60 522,91 €
Solde d'investissement reporté en R en 001		208 152,57 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	208 152,57 €	60 522,91 €
10	Montant à affecter au 1068		- €
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		60 522,91 €

Tableau 21 : situation de clôture du budget principal au 31/12/2022

8.2.3 Base la Nizière

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (N-1)	- 1,00 €	- 11 615,22 €
2	Affectation 2021 (N-1) faite en 2022 (N)		
3	RECETTES 2022	55 173,75 €	90 694,86 €
4	DEPENSES 2022	44 003,70 €	79 079,64 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2022 (N)	11 170,05 €	11 615,22 €
6 = 1 + 2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	11 169,05 €	- €
Solde d'investissement reporté en R en 001		11 169,05 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	11 169,05 €	- €
10	Montant à affecter au 1068		
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en D au 002		- €

Tableau 22 : situation de clôture du budget annexe Base La Nizière au 31/12/2022

8.2.4 Commerces

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (N-1)	284 823,17 €	- €
2	Affectation 2021 (N-1) faite en 2022 (N)		- €
3	RECETTES 2022	286 521,70 €	337 665,66 €
4	DEPENSES 2022	66 736,37 €	337 665,66 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2022 (N)	219 785,33 €	- €
6 = 1 + 2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	504 608,50 €	- €
Solde d'investissement reporté en R en 001		504 608,50 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	781,50 €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	503 827,00 €	- €
10	Montant à affecter au 1068		- €
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en D au 002		- €

Tableau 23 : situation de clôture du budget annexe Commerces au 31/12/2022

8.2.5 Créathèque

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (N-1)	236 980,17 €	607 923,16 €
2	Affectation 2021 (N-1) faite en 2022 (N)		- €
3	RECETTES 2022	504 335,35 €	500 539,25 €
4	DEPENSES 2022	24 623,87 €	986 339,29 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2022 (N)	479 711,48 €	- 485 800,04 €
6 = 1 + 2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	716 691,65 €	122 123,12 €
Solde d'investissement reporté en R en 001		716 691,65 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	716 691,65 €	122 123,12 €
10	Montant à affecter au 1068		- €
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		122 123,12 €

Tableau 24 : situation de clôture du budget annexe Créathèque au 31/12/2022

8.2.6 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (N-1)	- €	- €
2	Affectation 2021 (N-1) faite en 2022 (N)		- €
3	RECETTES 2022	- €	283 931,00 €
4	DEPENSES 2022	1 596,00 €	222 038,41 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2022 (N)	- 1 596,00 €	61 892,59 €
6 = 1 + 2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	- 1 596,00 €	61 892,59 €
Solde d'investissement reporté en D en 001		- 1 596,00 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	- 1 596,00 €	61 892,59 €
10	Montant à affecter au 1068		1 596,00 €
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		60 296,59 €

Tableau 25 : situation de clôture du budget annexe GEMAPI au 31/12/2022

8.2.7 Parc d'Activité Chalaronne Centre (PACC)

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (N-1)	809 176,18 €	39 494,89 €
2	Affectation 2021 (N-1) faite en 2022 (N)		- €
3	RECETTES 2022	201 218,98 €	257 095,06 €
4	DEPENSES 2022	237 657,02 €	257 095,06 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2022 (N)	- 36 438,04 €	- €
6 = 1 + 2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	772 738,14 €	39 494,89 €
Solde d'investissement reporté en R en 001		772 738,14 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	772 738,14 €	39 494,89 €
10	Montant à affecter au 1068		- €
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		39 494,89 €

Tableau 26 : situation de clôture du budget annexe PACC au 31/12/2022

8.2.8 Service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS)

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (N-1)	- 5 085,08 €	44 977,54 €
2	Affectation 2021 (N-1) faite en 2022 (N)		- €
3	RECETTES 2022	22 775,35 €	320 583,80 €
4	DEPENSES 2022	9 087,62 €	278 046,61 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2022 (N)	13 687,73 €	42 537,19 €
6 = 1 + 2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	8 602,65 €	87 514,73 €
Solde d'investissement reporté en R en 001		8 602,65 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	8 602,65 €	87 514,73 €
10	Montant à affecter au 1068		- €
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		87 514,73 €

Tableau 27 : situation de clôture du budget annexe ADS au 31/12/2022

8.2.9 Service Commun enfance-jeunesse

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (N-1)	- 619,44 €	67 779,78 €
2	Affectation 2021 (N-1) faite en 2022 (N)		- 619,44 €
3	RECETTES 2022	1 658,04 €	168 740,50 €
4	DEPENSES 2022	1 814,20 €	190 164,83 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2022 (N)	- 156,16 €	- 21 424,33 €
6 = 1 + 2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	- 775,60 €	45 736,01 €
Solde d'investissement reporté en D en 001		- 775,60 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	- 775,60 €	45 736,01 €
10	Montant à affecter au 1068		775,60 €
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		44 960,41 €

Tableau 28 : situation de clôture du budget annexe Service commun enfance-jeunesse au 31/12/2022

8.2.10 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (N-1)	164 979,75 €	50 820,38 €
2	Affectation 2021 (N-1) faite en 2022 (N)		- €
3	RECETTES 2022	10 191,91 €	138 772,33 €
4	DEPENSES 2022	66 295,13 €	158 506,21 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2022 (N)	- 56 103,22 €	- 19 733,88 €
6 = 1 + 2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	108 876,53 €	31 086,50 €
Solde d'investissement reporté en R en 001		108 876,53 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	108 876,53 €	31 086,50 €
10	Montant à affecter au 1068		- €
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		31 086,50 €

Tableau 29 : situation de clôture du budget annexe SPANC au 31/12/2022

8.2.11 Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (N-1)	65 929,61 €	1 322 222,51 €
2	Affectation 2021 (N-1) faite en 2022 (N)		- 443 496,11 €
3	RECETTES 2022	4 674 302,15 €	5 169 095,28 €
4	DEPENSES 2022	694 322,97 €	5 123 137,05 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2022 (N)	3 979 979,18 €	45 958,23 €
6 = 1 + 2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	4 045 908,79 €	924 684,63 €
Solde d'investissement reporté en R en 001		4 045 908,79 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	520 717,86 €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	4 710 233,53 €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	- 143 606,88 €	924 684,63 €
10	Montant à affecter au 1068		143 606,88 €
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		781 077,75 €

Tableau 30 : situation de clôture du budget annexe SPGD au 31/12/2022

8.2.12 ZA La Bourdonnière

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (N-1)	26 650,00 €	- 32 458,15 €
2	Affectation 2021 (N-1) faite en 2022 (N)		- €
3	RECETTES 2022	146 315,31 €	80 460,55 €
4	DEPENSES 2022	19 455,63 €	157 325,15 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2022 (N)	126 859,68 €	- 76 864,60 €
6 = 1 + 2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	153 509,68 €	- 109 322,75 €
Solde d'investissement reporté en R en 001		153 509,68 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	153 509,68 €	- 109 322,75 €
10	Montant à affecter au 1068		- €
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en D au 002		- 109 322,75 €

Tableau 31 : situation de clôture du budget annexe ZA La Bourdonnière au 31/12/2022

8.2.13 ZA de Chaneins

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (N-1)	- €	14 310,18 €
2	Affectation 2021 (N-1) faite en 2022 (N)		- €
3	RECETTES 2022	- €	- €
4	DEPENSES 2022	- €	- €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2022 (N)	- €	- €
6 = 1 +2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	- €	14 310,18 €
Solde d'investissement reporté en D en 001		- €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	- €	14 310,18 €
10	Montant à affecter au 1068		- €
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		14 310,18 €

Tableau 32 : situation de clôture du budget annexe ZA de Chaneins au 31/12/2022

8.2.14 ZA de Marlieux

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (N-1)	- €	- €
2	Affectation 2021 (N-1) faite en 2022 (N)		- €
3	RECETTES 2022	- €	9 566,57 €
4	DEPENSES 2022	- €	9 566,57 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2022 (N)	- €	- €
6 = 1 +2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	- €	- €
Solde d'investissement reporté en R au 001		- €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	- €	- €
10	Montant à affecter au 1068		- €
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en D au 002		- €

Tableau 33 : situation de clôture du budget annexe ZA de Marlieux au 31/12/2022

8.2.15 ZA de Neuville-les-Dames

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (N-1)	44 826,51 €	- €
2	Affectation 2021 (N-1) faite en 2022 (N)		- €
3	RECETTES 2022	86 573,53 €	119 154,41 €
4	DEPENSES 2022	- €	104 181,41 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2022	86 573,53 €	14 973,00 €
6 = 1 + 2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	131 400,04 €	14 973,00 €
Solde d'investissement reporté en R en 001		131 400,04 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	131 400,04 €	14 973,00 €
10	Montant à affecter au 1068		- €
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en R au 002		14 973,00 €

Tableau 34 : situation de clôture du budget annexe ZA de Neuville-les-Dames au 31/12/2022

8.2.16 ZA Saint Paul-de-Varax

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (N-1)	304 642,94 €	- 9 644,86 €
2	Affectation 2021 (N-1) faite en 2022 (N)		- €
3	RECETTES 2022	- €	- €
4	DEPENSES 2022	32 568,91 €	11 321,54 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2022 (N)	- 32 568,91 €	- 11 321,54 €
6 = 1 + 2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	272 074,03 €	- 20 966,40 €
Solde d'investissement reporté en R au 001		272 074,03 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	272 074,03 €	- 20 966,40 €
10	Montant à affecter au 1068		- €
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en D au 002		- 20 966,40 €

Tableau 35 : situation de clôture du budget annexe ZA de Saint Paul de Varax au 31/12/2022

8.2.17 ZA du Creuzat

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (N-1)	- €	- €
2	Affectation 2021 (N-1) faite en 2022 (N)		- €
3	RECETTES 2022	966 900,00 €	- €
4	DEPENSES 2022	21 799,75 €	28 577,94 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2022 (N)	945 100,25 €	- 28 577,94 €
6 = 1 + 2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	945 100,25 €	- 28 577,94 €
Solde d'investissement reporté en R au 001		945 100,25 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	945 100,25 €	- 28 577,94 €
10	Montant à affecter au 1068		- €
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en D au 002		- 28 577,94 €

Tableau 36 : situation de clôture du budget annexe ZA du Creuzat au 31/12/2022

8.2.18 ZA de Saint Trivier-sur-Moignans

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (N-1)	30 000,00 €	- €
2	Affectation 2021 (N-1) faite en 2022 (N)		- €
3	RECETTES 2022	4 148,68 €	4 148,68 €
4	DEPENSES 2022	4 148,68 €	4 148,68 €
5 = 3 - 4	RESULTAT ANNEE 2022 (N)	- €	- €
6 = 1 + 2 + 5	RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	30 000,00 €	- €
Solde d'investissement reporté en R au 001		30 000,00 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	- €	
8	RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
9 = 6 + 7 - 8	Résultat corrigé des Restes à Réaliser	30 000,00 €	- €
10	Montant à affecter au 1068		- €
11 = 9 - 10	Solde de fonctionnement reporté en D au 002		- €

Tableau 37 : situation de clôture du budget annexe ZA de Saint-Trivier-sur-Moignans au 31/12/2022

Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

2022-2023



SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES.

I. EFFECTIFS GLOBAUX

I.1. STATUT

I.2. CATEGORIES A,B,C

I.3. FILIERES

I.4. AGE MOYEN

I.5. ENCADREMENT

II. RECRUTEMENT AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

III. FORMATION

IV. CONGE POUR GARDE D’ENFANTS

V. ORGANISATION DES TEMPS DE TRAVAIL

V.1 TEMPS COMPLET / NON COMPLET

V.2 TEMPS PARTIELS

VI. REMUNERATION

VI.1 FONCTIONNAIRES

VI.2 CONTRACTUELS

VI.3 EFFET « TEMPS PARTIEL »

VII. MEMBRES DU BUREAU

BILAN

SECONDE PARTIE : PLAN D’ACTIONS

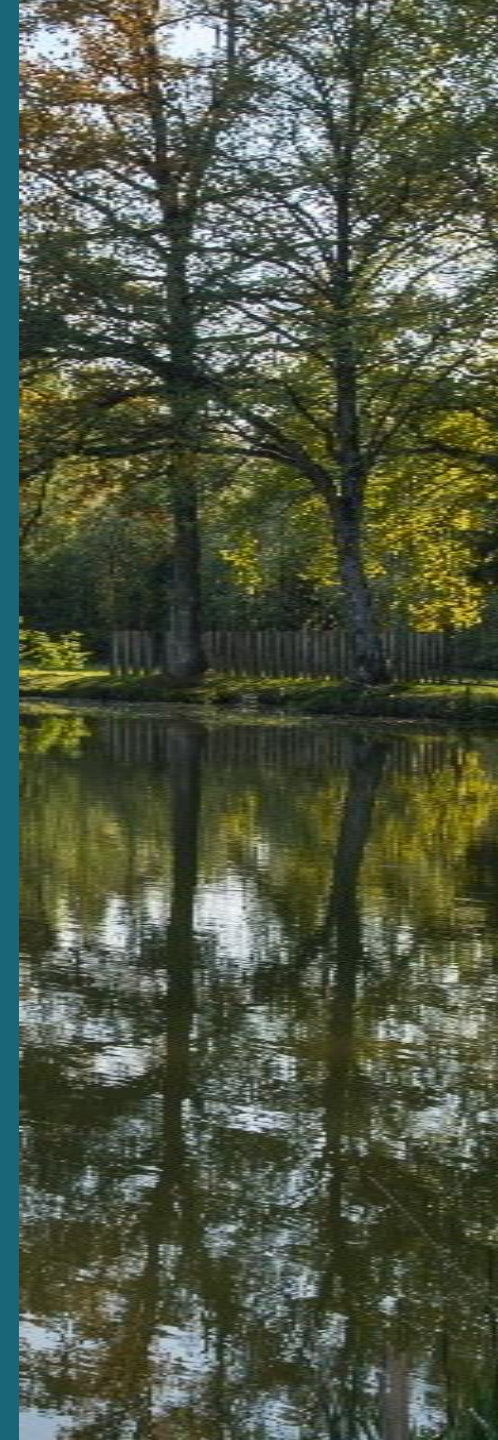
Axe 1 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts rémunération entre les femmes et les hommes.

Axe 2 : Garantir l’égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d’emplois, grades et emplois de la fonction publique.

Axe 3 : Favoriser l’articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

PREMIÈRE PARTIE : ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES.

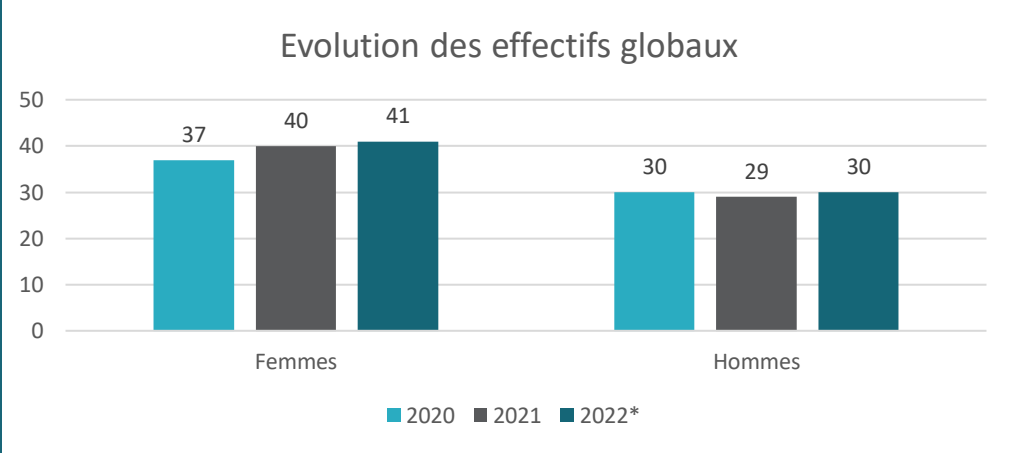


Le plan d'actions pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes consiste à produire, au sein de la Communauté de Communes de la Dombes, un éclairage sur les rapports femmes-hommes internes à l'établissement.

Ce rapport est exigé aux EPCI administrant plus de 20 000 habitants à l'initiative de l'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 30 novembre 2018, par les employeurs des trois versants de la fonction publique et par la majorité des organisations syndicales représentatives.

La première partie de ce rapport vise à objectiver ces rapports femmes-hommes par le biais des données statistiques à disposition de la Communauté de Communes, pouvant alors révéler des déterminations induites par le fonctionnement de l'établissement ainsi que l'existence d'effets de structure conditionnant la nature et la dynamique de ces rapports (leur degré d'égalité, l'existence de certaines formes de domination, l'exposition de certains agent.e.s / certaines catégories d'agent.e.s par exemple...). Une telle mise en perspective est nécessaire afin de pouvoir apprécier les lacunes éventuelles de la Communauté de Communes en matière d'égalité professionnelle, puis de suggérer dans un second temps les propositions permettant de s'en rapprocher.

L'Effectifs Globaux

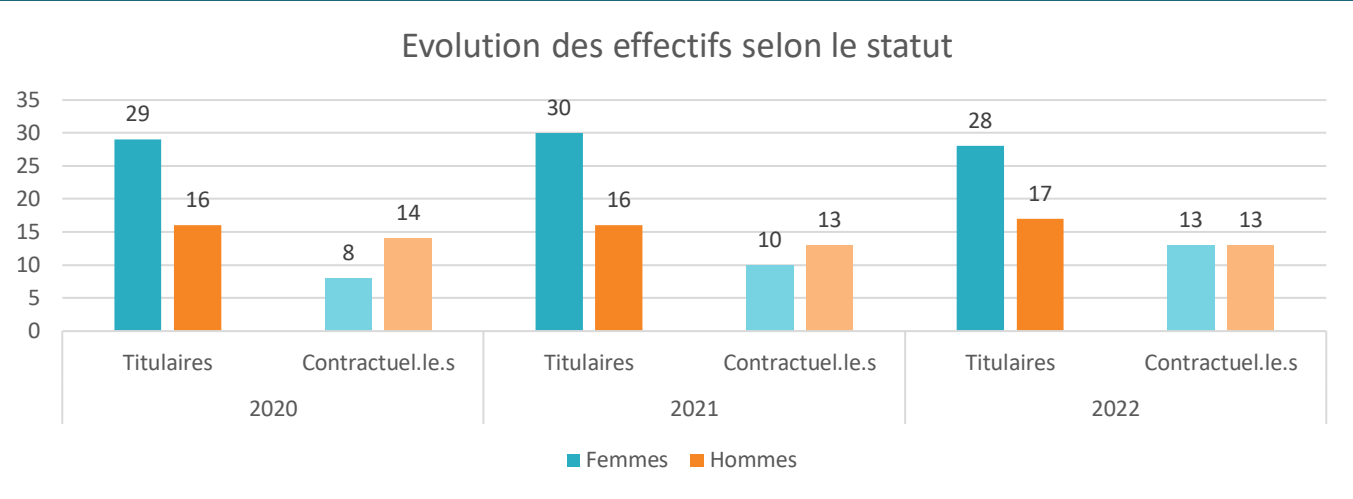


Titulaires et contractuel.le.s	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
2020	37	30	67	55%	45%
2021	40	29	69	58%	42%
2022*	41	30	71	58%	42%

*données au 01/02/2023, intégrant 1 agent mis à disposition à la CCD, mais hors agents en disponibilité et mis à disposition dans des collectivités extérieures

Entre 2020 et 2022, la Communauté de Communes de la Dombes compte une part de femmes légèrement plus élevée, tout en maintenant un certain équilibre entre les deux genres et des fluctuations très faibles dans le temps.

L1- STATUT



		% Femmes	% Hommes
2020	Titulaires	64%	36%
2021	Titulaires	65%	35%
2022	Titulaires	62%	38%

		% Femmes	% Hommes
2020	Contractuel.le.s	36%	64%
2021	Contractuel.le.s	43,50%	56,50%
2022	Contractuel.le.s	50%	50%

Entre 2020 et 2022, on note une augmentation du nombre de contractuels au sein de la CCD, et cette hausse bénéficie principalement aux femmes, portant les effectifs contractuels à l'équilibre (13 femmes et 13 hommes) alors que les femmes ne représentaient que 36% des contractuels en 2020.

Les effectifs de fonctionnaires/titulaires sont stables sur les 3 dernières années, tant pour les hommes que pour les femmes.

L2- CATEGORIES A,B,C

2021	cat. A	cat. B	cat. C
Femmes	75%	50%	63%
Hommes	25%	50%	37%

2022	cat. A		cat. B		cat. C	
Femmes	11	79%	11	58%	19	58%
Hommes	3	21%	8	42%	14	42%
	14		19		33	

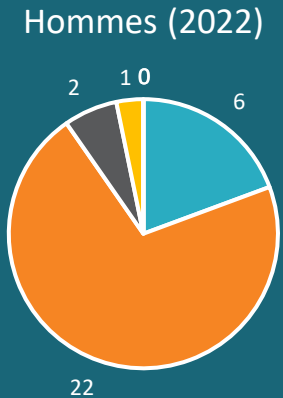
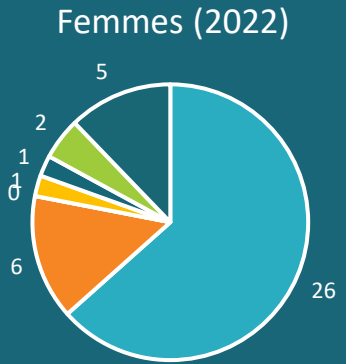
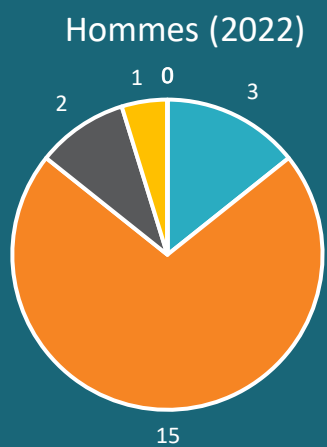
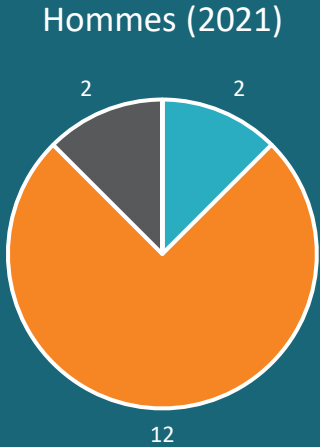
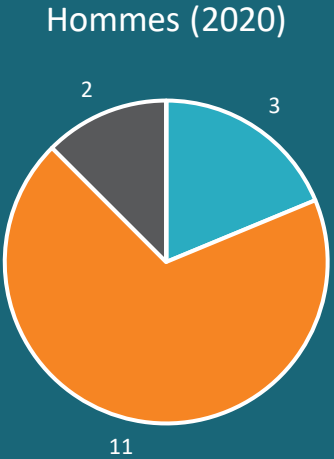
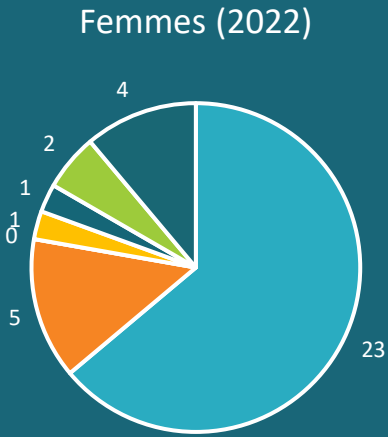
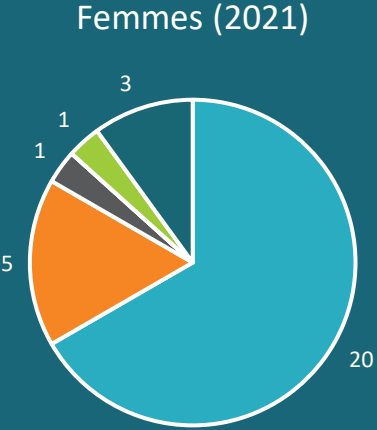
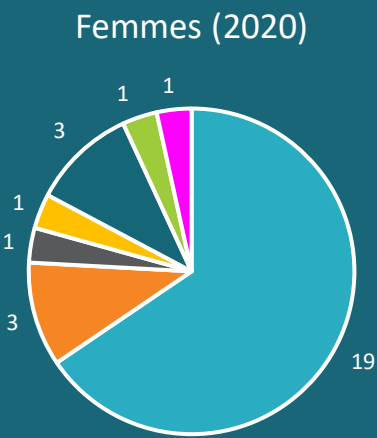
+ 5 agents
Convention
Nationale des
Activités du
Déchet (CNAD),
tous masculins

Si l’on observe l’évolution des effectifs par catégories entre 2021 et 2022, on relève que les écarts en nombre d’hommes et de femmes se creuse au profit de ces dernières pour les catégories A et B. A l’inverse, pour les catégories C, la part des deux sexes tend à s’équilibrer.

On notera tout de même le fort déséquilibre en catégorie A.

LES FILIERES

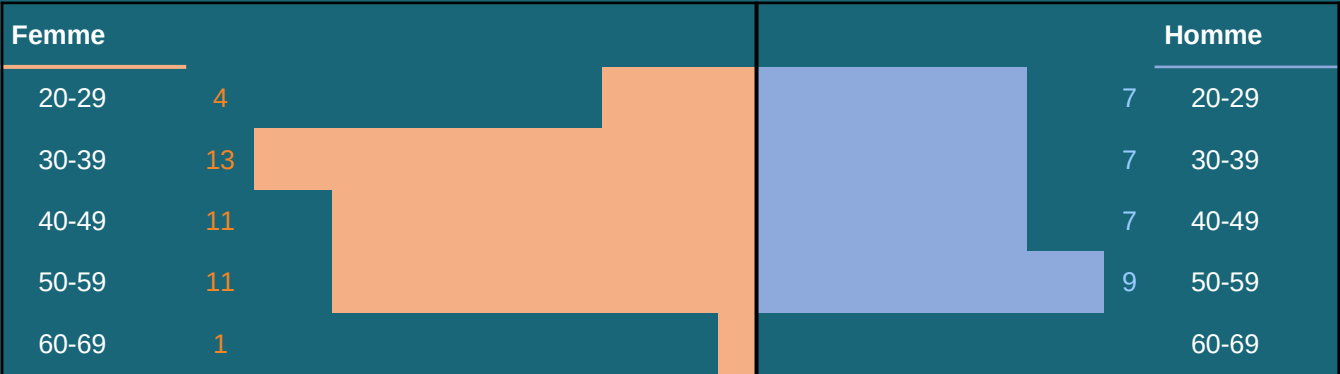
- Administrative
- Technique
- Culturelle
- Sportive
- Sociale
- Médico-sociale
- Animation



pour les non titulaires « hors filières », des filières associées ont été attribuées en fonction de l'emploi occupé

La majorité des femmes sont en filière administrative, et la majorité des hommes sont en filière technique, ce qui est un état classique pour une collectivité territoriale. On relève cependant une diversification des filières tant pour les hommes que pour les femmes, ce qui est positif.

L'ÂGE MOYEN



En 2021, l'âge moyen des hommes était de 40,2 ans tandis que celui des femmes est de 42,9 ans.

En 2022, l'âge moyen des hommes est de 40,9 ans tandis que celui des femmes est de 42,8 ans.

On note donc un léger accroissement de l'âge moyen des hommes, et une stabilisation de la moyenne d'âge des femmes.

En termes de répartition des âges, les tranches d'âge entre 20 et 59 ans sont également représentées pour les hommes, tandis que pour les femmes, la grande majorité se trouve dans les tranches d'âge entre 30 et 59 ans. Cette répartition est équilibrée.

I.5. ENCADREMENT

	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Présidente/DGS	1	1	50 %	50 %
Responsable de service	5	2	71,4 %	28,6 %
Responsable de pôle	4	1	80 %	20 %
Total	10	4	71,4 %	28,6 %

71,4% des postes d’encadrement sont occupés par des femmes, ce qui est conforme à la répartition femmes/hommes au sein de la Communauté de Communes.

Les chiffres sont identiques à ceux de 2021.

II. RECRUTEMENT AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Catégories	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Titulaires	4*	2**	6	67%	33%
Remplacement congé maladie	1	2	3	33%	67%
Remplacement congé maternité / parental	1	0	1	100%	0%
Contrat de projet	1	4	5	20%	80%
CDD en absence de titulaire	2	1	3	67%	33%
Saisonniers	0	1	1	0%	100%
Recrutement pour un complément d'un temps partiel	0	0	0		
Recrutement pour un accroissement d'activité temporaire	0	1	1	0%	100%
CDI de droit privé	0	0	0		
Apprenti	0	1	1	0%	100%
Total	9	12	21	42,9%	57,1%

Recrutements du
01/01/22 au 31/12/22
hors postes de
distributeurs de
journaux

* deux titulaires ont été
recrutées d'abord
comme saisonnier et
remplacement congé
maladie, mais comptées
uniquement comme
recrutement titulaire
(poste final)

**un titulaire est en
détachement

Malgré un plus grand nombre d’hommes recrutés en 2022, les recrutements sur cette année restent plutôt équilibrés entre femmes et hommes.

Néanmoins, les postes pérennes (titulaires) ont été davantage attribués à des femmes qu’à des hommes.

Au-delà des genres, on notera tout de même une augmentation notable des recrutements en 2022 comparé à 2021, année pendant laquelle 12 nouveaux agents avaient été recrutés dont 7 femmes et 5 hommes.

III. FORMATION

	au - une formation suivie en 2022	formation intégration	préparation concours	formations longues > 5 jours (reconversion / nouvelles compétences)	formation Sauveteur secouriste du travail (SST)
Femmes	19	1	3	2	0
Hommes	8	2	2	0	2

Les formations comptabilisées sont celles réalisées dans le cadre du CNFPT, en présentiel, distanciel ou mixte. Les formations ou webinaires duraient en moyenne entre 2h (webinaires) et 3 jours (formations en présentiel)

En 2022, moins de la moitié des agents a suivi une formation, et ce sont davantage les femmes qui en ont suivies.

Il n’y a pas de déséquilibre concernant les formations d’intégration ou préparations aux concours (qui sont des formations plus longues et/ou sur plusieurs sessions).

On note que 2 femmes ont suivi des formations longues (cycle de formation pour prise de compétence nouvelle et reconversion professionnelle)

IV. CONGÉ POUR GARDE D'ENFANTS

2021	Femmes	Hommes	Total
Congé maternité / paternité	2	1	3
Congé parental	0	1	1
Temps partiel pour élever un enfant	2	0	2
Total	4	2	6

2022	Femmes	Hommes	Total
Congé maternité / paternité	1	2	3
Congé parental	1	0	1
Temps partiel pour élever un enfant	2	0	2
Total	4	2	6

Les chiffres de 2022 sont similaires à ceux de 2021. Ils restent faibles et aucune tendance ne peut être observée.

Les temps partiels pour élever un enfant sont toujours plus fréquents chez les femmes que chez les hommes.

V. ORGANISATION DES TEMPS DE TRAVAIL

V.1 TEMPS COMPLET / NON COMPLET

Les agents ne travaillant pas à temps complet dans la fonction publique peuvent soit travailler à temps partiel, soit sur un poste où la durée de travail hebdomadaire offerte par l'employeur est inférieure à la durée légale du travail. Dans ce second cas, le poste occupé est qualifié de poste à temps non complet.

La réglementation du temps partiel dans la fonction publique limite fortement les très faibles quotités de travail. Une quotité de travail inférieure à 50 % n'est en effet possible que dans le cas d'une personne à temps partiel occupant un poste à temps non complet.

Dans la FPT le travail à temps partiel est répandu puisqu'il concerne 25 % des agent en 2019.

Le temps partiel concerne surtout les femmes : fin 2019, 34 % des femmes travaillent à temps partiel. Si les femmes sont plus nombreuses à être à temps partiel, elles ont plus souvent que les hommes une quotité de travail élevée (80 % et 90 %)

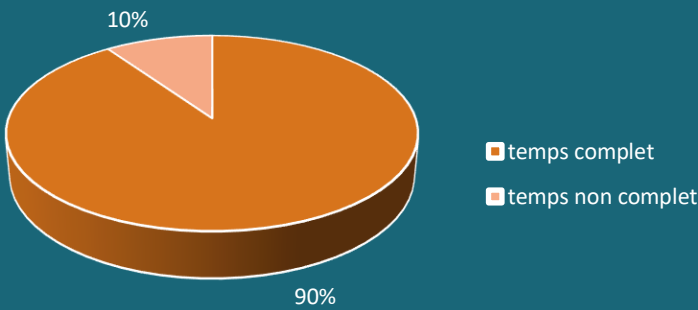
Source : Rapport 2021 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

Publication DGAFP - Date de parution : 27 septembre 2022

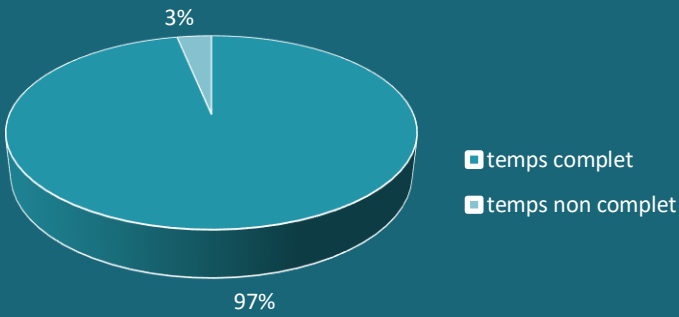
V. ORGANISATION DES TEMPS DE TRAVAIL

V.1 TEMPS COMPLET / NON COMPLET

Répartition temps complet / temps non complet chez les femmes



Répartition temps complet / temps non complet chez les hommes



Femme	41
temps complet	37
temps non complet	4
Homme	31
temps complet	30
temps non complet	1

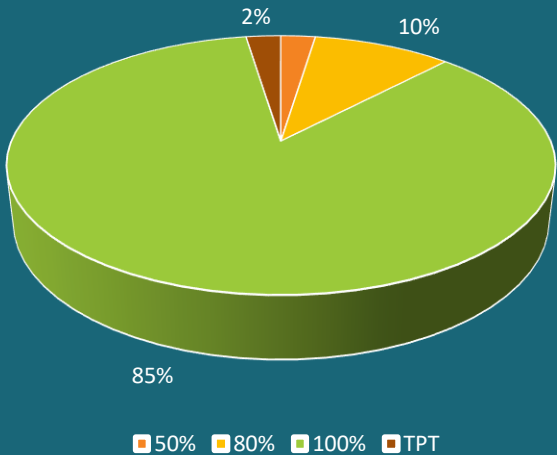
Pour les hommes, on relève un contrat de 10-15h (intervenant en milieu scolaire)

Pour les femmes , on relève un contrat de 17,5h (mais complété avec un contrat de 20h30 sur une autre commune), un contrat de 14h (également complété avec un contrat sur une autre commune), un contrat de 31,5h (mais qui va passer à 37,5h en- 2023) et un contrat de 20-30h (intervenant en milieu scolaire -actuellement en congé parental)

En 2021, il y avait 2 hommes et 6 femmes en temps non complet.

V2 TEMPS PARTIELS

Part des temps partiels chez les femmes



Femme	41
50%	1
80%	4
100%	35
TPT	1
Homme	31
100%	31

Aucun homme n’a de temps partiel en 2022.

6 femmes travaillent à temps partiel, entre 50% et 80%, dont un temps partiel thérapeutique. Ces données intègrent les temps partiels pour motif de garde d’enfants.

VI. REMUNERATION

VI.1 FONCTIONNAIRES

	Nombre d'individus	Moyenne de salaire brut corrigé	différence
femmes	38	2 516 €	+ 17%
hommes	29	2 152 €	

Catégories	Moyenne de salaire brut corrigé des femmes	Nombre de femmes	Moyenne de salaire brut corrigé des hommes	Nombre d'hommes	femmes	hommes
A	3 079 €	12	3 255 €	2		+ 6%
B	2 517 €	10	2 371 €	8	+ 6%	
C	2 094 €	16	1 935 €	15	+ 8%	
CNAD*			1 977 €	4		

Calculs effectués sur les 67 agents présents au 01/02/2023, hors mis à disposition et hors emploi fonctionnel (salaires bruts hors SFT, prévoyance, primes exceptionnelles, CIA)

NB : Le calcul des rémunérations s'effectue à partir d'équivalents temps plein : les salaires indiqués ne représentent donc pas les salaires effectifs des agents mais leur extrapolation permettant de pallier les biais induits par les rémunérations de temps partiels.

*Convention nationale des Activités du Déchet

A la Communauté de Communes de la Dombes, les femmes sont globalement mieux payées que les hommes.

Néanmoins, si l'on regarde en détail les agents par catégorie, les hommes sont mieux payés que les femmes sur les postes en catégorie A, alors que c'est l'inverse pour les postes en catégorie B et C.

On relève également que sur les 10 rémunérations les plus basses, on retrouve 6 hommes et 4 femmes, et sur les 10 rémunérations les plus hautes (hors emploi fonctionnel), on retrouve 8 femmes et 2 hommes.

VIZ CONTRACTUELS

catégorie	nb hommes	Moyenne de salaire brut corrigé des hommes
B	4	2 343 €
C	2	1 440 €
	6	2 042 €

catégorie	nb femmes	Moyenne de salaire brut corrigé des femmes
A	4	2 856 €
B	6	2 297 €
C	3	1 877 €
	13	2 372 €

	Différence femmes / hommes
A	
B	- 2%
C	+ 30%
global	+ 16%

NB : les salaires des agents à temps partiels sont « corrigés » pour être comparables aux salaires des agents à temps plein

Concernant les postes contractuels, il n’y a aucun contractuel masculin en catégorie A à la date de l’étude.

Pour les catégories B, les femmes sont très légèrement moins payées que leurs homologues masculins, mais la faible quantité de contrat permet de dire que cette différence est négligeable.

Pour les catégories C en revanche, la différence est plus nette : les femmes sont mieux payées de 30% en moyenne.

Indépendamment des catégories, les femmes contractuelles sont mieux rémunérées que les hommes contractuels.

A noter qu’en 2021 on observait +15,5% de salaire moyen pour les hommes contractuels. Il faut donc prendre ces chiffres avec une certaine prudence, les faibles effectifs font que des variations sur un ou deux salaires particulièrement élevé, ou à l’inverse bas, font s’inverser la tendance observée.

VIS ÉFET « TEMPS PARTIEL »

	femme		homme			
catégories	Moyenne de salaire brut corrigé	Moyenne de salaire brut réel	Moyenne de salaire brut corrigé	Moyenne de salaire brut réel	écart corrigé hommes / femmes	écart réel hommes / femmes
A	3079	3031	3255	3255	+ 6%	+ 7%
B	2517	2517	2371	2277	- 6%	- 11%
C	2094	1848	1935	1935	+ 8%	- 5%

Dans les deux dispositives précédentes, les salaires des agents à temps partiels ont été corrigés pour être comparés aux salaires des agents à temps plein. Néanmoins, dans les faits, ces temps partiels engendrent des moindres rémunération.

La différence est particulièrement notable pour les agents de catégorie C : il ressortait des chiffres précédents que les femmes sont 8% mieux payées que les hommes, alors qu’en intégrant les temps partiels et donc les salaires effectifs, ce sont finalement les hommes qui sont 5% mieux rémunérés que leurs homologues féminines.

VII. MEMBRES DU BUREAU

Le Bureau se compose d’une présidence, de 14 vice-présidents et d’un membre du Bureau délégué.

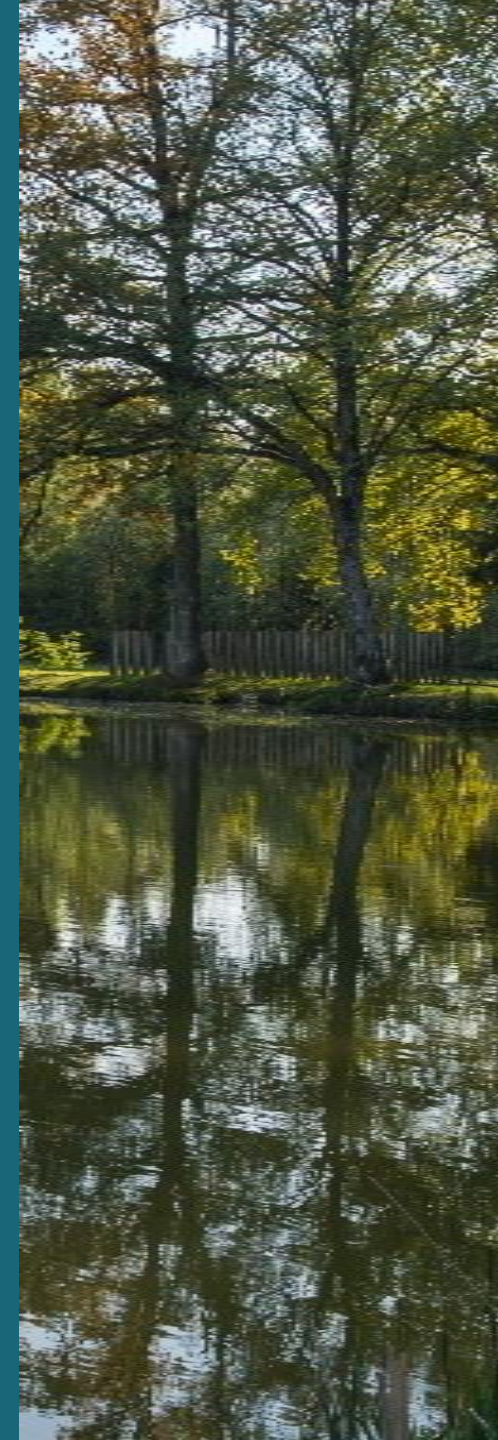
Sur ces 16 membres, seules 5 sont des femmes, soit moins d’un tiers, il s’agit de la présidente, des 5^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} vice-présidentes et de la membre déléguée.

BILAN

- Des effectifs globaux à dominante féminine, mais sans déséquilibre marqué
- Une augmentation du nombre de contractuels au sein de la CCD, principalement des femmes
- Un déséquilibre des genres en catégorie A, marqué par un faible nombre d'hommes, et donc un encadrement principalement féminin
- Des filières administratives toujours principalement occupées par des femmes et techniques toujours principalement occupées par des hommes
- Une structure des âges moyens homogènes entre femmes et hommes
- Des recrutements relativement équilibrés, mais les postes pérennes davantage attribués à des femmes
- Des formation plus suivies par des femmes que par des hommes
- Des temps non complets et temps partiels concernant principalement des femmes
- Des femmes globalement mieux rémunérées que les hommes, surtout concernant les contractuels. Mais des hommes mieux payés en catégorie A
- Des femmes sous représentées au Bureau

L'état des lieux montre qu'il n'y a pas de lacune majeure dans le bilan social de la CCD. Des améliorations ponctuelles peuvent néanmoins être apportées, et une veille doit être menée pour que la situation ne se dégrade pas.

SECONDE PARTIE : PLAN D' ACTIONS



La seconde partie de ce rapport revêt un caractère plus prospectif, en constituant et suggérant des initiatives afin de corriger les entraves à l'égalité professionnelle, notamment relevés en première partie.

Ces différents dispositifs sont en partie inspirés d'expériences conduites dans différentes collectivités publiques françaises, mais également le fruit d'une réflexion propre aux spécificités de la Communauté de Communes de la Dombes.

Toutefois, il convient de rappeler que ce rapport n'est pas performatif, et que sa portée ainsi que son efficacité dépendent d'initiatives de terrain conditionnées par l'intention de la direction et des élus communautaires.

Nous proposons ainsi à travers ce plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique une série de mesures déclinées au gré des 4 axes mentionnés ci-dessous :

Axe 1 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts rémunération entre les femmes et les hommes.

Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

Axe 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Axe 1 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

1. Le recours à des mesures de traitement des écarts de rémunération relevant de la compétence de l'employeur.

Dans l'intention de traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, la Communauté de Communes peut s'appuyer sur un certain nombre de dispositifs :

- La création d'une **cotation de postes** afin de déterminer des niveaux de responsabilité et de sujétions au sein de l'établissement. La mise en place d'un tel outil repose sur la définition d'indicateurs (portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat), la définition de leur échelle de points et l'attribution pour chaque poste du nombre de points correspondant à chaque indicateur. Enfin, à partir de ce barème peuvent être déterminés des niveaux de fonction. Malgré la technicité de cet outil, il permet aux collectivités de constituer des indicateurs professionnels valorisés, pouvant ainsi participer au renfort de la lutte contre les inégalités salariales entre les femmes et les hommes.
- Les modalités d'attribution des **primes**, notamment la part variable au mérite ou encore les primes liées au temps de travail peuvent elles aussi être consacrées à la réduction des écarts salariaux puisqu'elles dépendent d'une initiative arbitraire.
- Une politique de **promotion** prenant en compte l'avancement des carrières, soucieuse de leur égalité mais également des problématiques de sécurité et de stabilité de l'emploi.
- Réviser les règles de gestion des **retours de congés familiaux** en neutralisant l'incidence des congés familiaux sur la rémunération et les déroulements de carrière.

Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

1. S'inspirer du dispositif des « nominations équilibrées » dans les emplois de direction et à la décision.

Mis en place en 2012, le dispositif des nominations équilibrées a pour objectif d'inciter à la féminisation des emplois de l'encadrement supérieur des trois versants de la fonction publique. Pour ce faire, il incite les employeurs publics à respecter une proportion minimale de personnes de chaque sexe pour les primo-nominations aux emplois de l'encadrement supérieur. Depuis 2017, l'objectif fixé est de 40 %. En cas de non-respect de cet objectif, l'employeur public est contraint de verser une pénalité financière de 90 000 euros par unité manquante. Très structurant, ce dispositif agit à la fois sur le « flux » et le « stock » : le taux de femmes primo-nommées sur ces emplois est ainsi passé de 32% en 2013 à 37 % en 2018 et le taux de femmes en fonctions sur ces emplois de 27 % en 2015 à 31 % en 2018.

Si ce dispositif, obligatoire pour les collectivités publiques administrant plus de 40 000 habitants, ne concerne donc pas la Communauté de la Dombes, il semble néanmoins être une initiative intéressante dont l'établissement peut s'inspirer. A cet égard, en cas de vacances d'emplois à forte responsabilité (Responsable de pôle ou chef.fe de service par exemple), la Communauté de Communes doit être soucieuse du maintien d'un équilibre entre femmes et hommes afin de pourvoir ces emplois. En effet, la présence de tels déséquilibres peut être propice à l'exercice de formes de domination symbolique, ou encore concourir à l'émergence de conduites sexistes entre collègues hiérarchiquement différenciés.e.s.

Mise en application : 2023/2024

Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

2. Sensibilisation aux stéréotypes sexistes et à leur diffusion par nos manières de communiquer.

La Communauté de Communes se veut par ailleurs vigilante quant à sa manière de communiquer. En effet, que cela soit à destination de son public, de ses divers.e.s interlocuteur.trices ou partenaires, la communication écrite ou visuelle est en mesure de véhiculer des stéréotypes de genre voire sexistes. A ce titre, une telle initiative implique la sensibilisation des agent.e.s et plus particulièrement celles et ceux en charge de la communication de l'établissement. En matière de communication visuelle, la Communauté de Communes veille également à ce que soit respectée une mixité ainsi que des critères de parité en cas d'usage de représentations mettant en scène plusieurs personnes.

Mise en application : 2022/2023

Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

3. Procéder à un recrutement inclusif et non stéréotypé

1. Refonte des avis d'offres d'emploi en écriture inclusive.

La Communauté de communes projette de réviser ses futures offres d'emploi afin que celles-ci soient publiées en écriture inclusive. Cela contribue à ne pas catégoriser les emplois recherchés selon des stéréotypes de genre, et garantit par la même occasion l'ouverture des candidatures à des profils d'hommes comme de femmes (pouvant être amené.e.s à se censurer si celles-ci sont rédigée à un genre unique).

Mise en application : 2022

2. Conduite des entretiens d'embauche paritaires et non stéréotypés.

La Communauté de Communes de la Dombes s'engage à dispenser des entretiens avec le souci de ne pas véhiculer de stéréotypes, de genre ou autres. De plus, cela s'accompagne de la mise en place de jurys paritaires afin de ne pas placer le demandeur ou la demandeuse d'emploi dans une situation oppressante.

Mise en application : 2022

Axe 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

1. Réviser la situation des agent.e.s actuellement sous contrat

Les initiatives en faveur de l'articulation entre activité professionnelle, vie personnelle et familiale doivent être conditionnées à la révision préalable de la situation des agent.e.s de la Communauté de Communes, contractuel.le.s comme fonctionnaires. En effet, il s'agit de revoir et questionner en présence de ces derniers les aménagements horaires auxquels ils se trouvent soumis.e.s, et ainsi repérer les potentielles contraintes qu'ils pourraient renfermer. Par ailleurs, la question des aménagements suggère par la même occasion le recours possible aux nouveaux dispositifs de télétravail, démocratisés lors de la crise sanitaire, auxquels les agent.e.s doivent être sensibilisés.

Une telle mise à jour peut s'effectuer à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, ou faire l'objet d'une discussion entre chaque agent.e et son responsable hiérarchique.

Mise en application : 2023

2. Porter de nouveaux dispositifs à la connaissance des agent.e.s.

Le congé de proche aidant : en remplacement du congé de soutien familial, il permet de cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité. La durée du congé est fixée à 3 mois maximum renouvelables dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière. Pendant ce congé, le proche aidant reste affecté sur son emploi. La durée du congé de proche aidant est assimilée à une période de service effectif. Elle est prise en compte pour l'avancement, la promotion interne, le calcul de la durée d'assurance retraite et le calcul du montant de la pension. La durée du congé de proche aidant est intégralement prise en compte, lors de la titularisation, dans le calcul des services retenus pour le classement et l'avancement.

Axe 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale. Axe 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

L'extension du congé paternité : À partir du 1er juillet 2021, la durée du congé paternité double pour passer de 14 à 28 jours dont 7 jours obligatoires. Ce congé est composé :

- du congé de naissance de 3 jours ouvrable
- et de 25 jours calendaires, dont 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance précité.

Par ailleurs, le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence le supplément familial de traitement (SFT) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ainsi que les primes et indemnités sont versés en totalité pendant ce congé. De plus, le congé de paternité est considéré comme une période d'activité pour les droits à avancement et la retraite.

Son allongement poursuit deux objectifs :

- il offre de meilleures conditions de développement pour les nouveau-nés, en permettant au second parent d'être plus présent pendant ses premiers jours ;
- il contribue à un rééquilibrage des tâches domestiques et parentales entre les parents.

Mise en application : 2023

Axe 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale. Axe 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

3. Rédiger et diffuser un guide relatif aux dispositifs d'accompagnement des personnels en matière familiale

Afin d'assurer à ses agent.e.s la pleine connaissance des dispositifs d'accompagnement des personnels, la Communauté de Communes envisage la rédaction d'un guide récapitulatif. Ce dernier permet à la fois aux responsables d'apporter des réponses adaptées aux différentes demandes des agents, tout en contribuant à informer ces derniers des dispositifs d'accompagnement adaptés à leur situation particulière. Le guide se compose ainsi en 2 parties : la première concernant les dispositifs liés à la parentalité, la seconde concernant les personnes en perte d'autonomie. Voici par exemple quelques aménagements à disposition des agent.e.s :

- **Le congé parental des fonctionnaires et la disponibilité pour élever un enfant**
- **Le temps partiel annualisé de droit**
- **L'utilisation du compte épargne temps**
- **L'évolution des conditions et des modalités de mise en œuvre du télétravail**
- **Le CESU-garde d'enfant**

Distribué au sein des services de la Communauté de Communes, cette initiative vise à garantir une meilleure articulation entre vie professionnelle, personnelle et familiale.

Mise en application : 2023 / 2024

Axe 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale. Axe 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

4. La mise en place d'entretiens pré-post congé parental

La grossesse et l'entrée dans la parentalité peuvent être des étapes difficiles à vivre sur le plan professionnel et constituer des sources de blocage dans les parcours professionnels, notamment féminins, voire le début de mécanismes d'éviction. Afin de mieux accompagner ces situations, il a été envisagé la mise en place d'entretiens réalisés par le responsable hiérarchique avec l'appui des services RH de proximité, avant le départ en congé de maternité ou d'adoption puis à la reprise d'activité. L'objectif est de s'inscrire dans une gestion anticipée de ces congés de façon à en limiter les conséquences sur le fonctionnement du service, à faciliter le départ puis le retour de l'agent (e) et sa réintégration à l'équipe après le congé et à garantir que la parentalité n'aura d'impact négatif ni sur la carrière ni sur la rémunération des intéressés.

Les études sur les inégalités professionnelles et sur les discriminations ont pointé le moment de la maternité comme « à risque » tant au niveau de la discrimination (la grossesse et la maternité constituent le 3ème motif de discrimination cité par les femmes selon le Défenseur des droits) que dans l'accentuation des inégalités.

Les entretiens pré et post maternité sont envisagés comme un dispositif pour : Garantir le suivi des missions notamment des dossiers prioritaires et/ou sensibles en l'absence de l'agente et tenir compte de son avis sur son remplacement et les points de vigilance sur les dossiers ; ceci doit permettre de limiter le stress lié à une absence prolongée ; Maintenir l'agente dans la dynamique de travail : un congé maternité dure en effet entre 16 et 46 semaines et, à son retour, celle-ci doit pouvoir à sa reprise actualiser sa connaissance des dossiers et se projeter dans les dossiers à venir. Il s'agit de faciliter le retour au sein du collectif de travail ; Améliorer l'accompagnement de carrière des agentes concernées par la maternité ; Anticiper et limiter les risques de discrimination en termes de carrière et de rémunération.

Mise en application : 2023

Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

1. Mesurer le sentiment de discrimination perçu par les agentes et les agents afin d'identifier les actions d'amélioration à engager.

Afin d'accompagner l'élaboration de son plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la Communauté de Communes de la Dombes envisage la conduite d'une action empirique visant à recueillir le sentiment de discrimination de ses agent.e.s. Initialement mis en place auprès des agentes et agents de la Métropole de Nantes, ce dispositif permet d'évaluer le ressenti de discrimination en tant que victime et/ou témoin, identifier les critères de discrimination les plus invoqués et sur lesquels agir, mesurer le niveau de connaissance s'agissant des dispositifs mis en place par les collectivités en constituent les premiers objectifs.

Une initiative peut s'effectuer à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, ou faire l'objet d'une discussion entre chaque agent.e et son responsable hiérarchique.

Mise en application : 2023/2024

Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

2. Mise en place de dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement moral et d'agissements sexistes.

La Communauté de Communes de la Dombes a pour objectif la mise en place d'un dispositif permettant de recueillir les signalements des agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

A destination des victimes mais également des témoins de tels actes, ce dispositif se doit par ailleurs d'être en mesure d'orienter les agent.e.s vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien ou de protection des victimes, tout en prenant la charge de traiter les faits signalés.

Ce dispositif de signalement permet de garantir la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents, victimes, témoins ou auteurs des actes ou agissements entrant dans le champ du dispositif, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

Mise en application : 2023 / 2024

Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

3. Formations sur la prévention des violences sexuelles et sexistes au travail.

La Communauté de Communes de la Dombes envisage de s'appuyer sur les dispositifs existants du CNFPT en matière de formation. En effet, depuis 2017, l'organisme développe des formations pour prévenir les violences sexuelles et sexistes au travail en accompagnant les collectivités territoriales, en tant qu'employeurs, et les professionnels territoriaux (dimensions managériales, ressources humaines). Ces formations peuvent porter sur des actions de sensibilisation pour l'ensemble des agents ou sur des actions plus spécifiques destinées aux services ressources humaines, aux encadrants ou aux chargés de prévention.

Le CNFPT propose par ailleurs des accompagnements de projet sur mesure en intra pour répondre aux besoins de formation de chaque collectivité territoriale sur les violences sexuelles et sexistes au travail :

Un scénario et une mallette pédagogiques « Propos et comportements sexistes et sexuels au travail : repérer, réagir et prévenir » ont été conçus par le CNFPT fin 2017. Ils permettent de réaliser une formation en présentiel de 2 jours pour les encadrants.

Le CNFPT adapte cette formation aux attentes de chaque collectivité, en fonction de leurs actions dans ce domaine, avec des séquences qui peuvent comporter par exemple : la co-conception d'outils pour les encadrants, l'approfondissement concernant le traitement des alertes pour les agents des directions des ressources humaines, des référents Egalité-Diversité, des agents de prévention, des membres des CHSCT, l'appui à l'élaboration des dispositifs internes de prévention et traitement des violences sexuelles et sexistes au travail, via des formations-actions, l'appropriation par les agents des dispositifs internes de prévention et traitement existants dans la collectivité, etc.

Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Enfin, pour sensibiliser le plus grand nombre aux violences faites aux femmes ou aux violences sexuelles et sexistes au travail, le CNFPT organise également des journées d'actualité et des événements. Exemple : « Lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail », « Prévention des violences faites aux femmes », etc.

Mise en application : en fonction des disponibilités du CNFPT.

